

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 16 OCTOBRE 2020 A 14 H 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 octobre 2020 s'est réuni le 16 octobre 2020 à 14 h 30 salle du service des Eaux de Grand Chambéry à Chambéry sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 09 octobre 2020.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 24, Nombre de votants : 31
- Etaient présents : 24

Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge	Délégué titulaire
	MICHAULT Patrick	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
	ZOCCOLO Alain	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie	Vice-Présidente
	BOIX-NEVEU Arthur	Délégué titulaire
	GRILLAUD Laurent	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc	Vice-Président
	GRANGE Yves	Délégué titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-Président
	SARTER Jean-Claude	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	GIRARD Marc	Délégué titulaire
	VAN STRAATEN Nicolas	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Cœur de Tarentaise	DANIS Georges	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude	Vice-Président
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe	Délégué titulaire
Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise	RUFFIER-LANCHE René	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Versants d'Aime	SPIGARELLI Lucien	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence	Déléguée titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François	Vice-Président
	ROUGEAUX Jean-Pierre	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 7

Frédéric BURNIER-FRAMBORET donne pouvoir de vote à Christian RAUCAZ
Françoise VIGUET-CARRIN donne pouvoir de vote à Patrick MICHAULT
Franck MORAT donne pouvoir de vote à Arthur BOIX-NEVEU
Philippe LAURENT donne pouvoir de vote à Jean-Marc DRIVET
Florian MAITRE donne pouvoir de vote à Yves GRANGE
Yannick AMET donne pouvoir de vote à Jean-Claude FRAISSARD
Erica SANDFORD donne pouvoir de vote à Christian SIMON

Déléguées excusées : 2

Maryse FABRE, Marie-Claire BARBIER

Délégués absents : 5

JOLY Max, GUIGUE Thibault, HANRARD Bernard, CECILLE Joël, VARESANO José

Assistaient également à la réunion :

- En qualité de délégué suppléant :
TAIN Daniel, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,

- En qualité de personnel de Savoie Déchets :
TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets
FERROUX-DURIEZ Virginie, Administration générale et RH
HUBAUX Réginald, Responsable Finances et Prospective
BOUCHET Jérôme, Responsable de l'UVETD
LABEYE Bruno, Responsable projets
JOUANNIGOT Nolwenn, Responsable QSE de l'UVETD
LAFLEURIEL Chloé, Responsable QSE du Centre de tri de Chambéry
VELO Gaëlle, Assistante de direction
SETTI Audrey, Gestionnaires Ressources Humaines

ORDRE DU JOUR

Validation du Comité Syndical du 18 septembre 2020

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Approbation du règlement intérieur du Comité Syndical
- 1.2 Installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- 1.3 Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- 1.4 Politique environnementale et énergétique 2020-2026

2. FINANCES

- 2.1 Décision modificative n° 1 – Budget principal
- 2.2 Décision modificative n° 1 – Budget annexe « Centre de tri de Chambéry »
- 2.3 Décision modificative n° 2 – Budget annexe « Centre de tri de Gilly-sur-Isère »

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Convention relative à l'intervention du Centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite

CNRACL – 2020/2022 **(EXAMEN SIMPLIFIE)**

3.2 Désignation des représentants titulaires et suppléants de la collectivité de Savoie Déchets au Comité Technique

3.3 Désignation des représentants titulaires et suppléants de la collectivité de Savoie Déchets au CHSCT

3.4 Désignation du délégué élu au CNAS

3.5 Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel 2020

4. MARCHES PUBLICS (EXAMEN SIMPLIFIE)

4.1 Convention de prestation de traitement par Savoie Déchets des boues approvisionnées par la Communauté d'Agglomération Arlysère

4.2 Convention de prestation de traitement par Savoie Déchets des Boues approvisionnées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint Jean de Maurienne (SIA)

4.3 Convention de prestation de traitement par Savoie Déchets des Boues approvisionnées par la Société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux (CGE)

4.4 Convention de traitement des matériaux issus de collectives sélectives et assimilés de la Société SUEZ RV CENTRE EST sur les deux centres de tri du Syndicat mixte Savoie Déchets

4.5 Convention de traitement des matériaux issus de collectes sélectives de la Société NANTET sur les deux centres de tri du Syndicat mixte Savoie Déchets

4.6 Convention de traitement des matériaux issus de collectes sélectives de la Société TRI VALLEES sur le centre de tri de Gilly sur Isère du Syndicat mixte Savoie Déchets

4.7 Convention de traitement des matériaux issus de collectes sélectives de la Société TRIALP sur le centre de tri de Chambéry du Syndicat mixte Savoie Déchets

4.8 Convention de prestation de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) de la Société ACODE 73 par Savoie Déchets

4.9 Convention de prestation de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) de la Société BIO ANIMAL RESPECT par Savoie Déchets

4.10 Convention de prestation de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) de la Société SYSMEDICALL par Savoie Déchets

4.11 Convention de prestation de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) de la Société TRI VALLEES par Savoie Déchets

4.12 Convention de prestation de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) de la Société VEOLIA ONYX ARA par Savoie Déchets

4.13 Convention de prestation de traitement des Ordures Ménagères et des déchets d'activités économiques (DAE) de la Société ALP'VIANDES par Savoie Déchets

4.14 Convention de prestation de traitement des Ordures Ménagères du Centre Hospitalier de la Savoie par Savoie Déchets

4.15 Convention de prestation de traitement des Ordures Ménagères de la Société EXCOFFIER RECYCLAGE par Savoie Déchets

4.16 Convention de prestation de traitement des Ordures Ménagères de la Société NANTET LOCABENNES par Savoie Déchets

4.17 Convention de prestation de traitement des Ordures Ménagères de la Société SUEZ RV CENTRE EST par Savoie Déchets

4.18 Convention de prestation de traitement des Ordures Ménagères de la Société TRI VALLEES par Savoie Déchets

4.19 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la Ville de La Ravoire, le CCAS de La Ravoire, la commune de Jacob-Bellecombette, la commune de Barberaz, la commune de La Thuile, la commune de Lescheraines, la commune de Saint Jean d'Arvey, la commune de Bassens, la commune de Viminis, la commune de La Compôte, la

commune de Cognin, la commune de Montagnole, la commune de Barby, la commune du Noyer, le Syndicat mixte Savoie Déchets et l'EPIC Grand Chambéry Alpes Tourisme pour la passation d'un accord-cadre relatif à une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) en téléphonie

4.20 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et Savoie Déchets pour la passation d'un marché de maintenance du système d'information de gestion de l'achat public

4.21 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les villes de La Motte Servolex, La Ravoire, Montagnole, Bassens, Barberaz, Cognin, Lescheraines, Saint-Cassin, Sonnaz pour la passation d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de papier et d'enveloppes

4.22 Convention avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise de prise en charge des surcoûts de transports des déchets recyclables au-delà du Centre de tri de Gilly-Sur-Isère

4.23 Autorisation de lancer une consultation pour le recours au service des entreprises de travail temporaire pour les besoins de Savoie Déchets

4.24 Autorisation de lancer une consultation pour l'assistance technique pour le fonctionnement des installations de Savoie Déchets

4.25 Résiliation de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaire n°SF1901 – LOT 1 : Tri et conditionnement des collectes sélectives : Fux multi-matériaux – attribué à la société VEOLIA ONYX ARA AUVERGNE RHONE ALPES

5. INFORMATIONS

5.1 Bilan des Journées du Patrimoine 2020

5.2 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective

5.3 Calendrier des prochaines réunions

5.4 Présentation de Savoie Déchets

6. QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance

Jean-Marc DRIVET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du Comité Syndical du 18 septembre 2020

Le compte-rendu du Comité Syndical du 18 septembre 2020 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Le Président souhaite débiter la séance en rappelant que la plupart des points à l'ordre du jour sont des examens simplifiés permettant ainsi de s'étendre sur les sujets plus importants tels que la présentation du syndicat.

Il ajoute que des propositions de dates de visites du Centre de tri de Chambéry ainsi que de l'UVETD sont proposées, une fiche d'inscription circulera pendant la séance. Plusieurs dates sont proposées. Pour raison sanitaire, le nombre de visiteurs est limité à 6 personnes pour le centre de tri et à 11 personnes pour l'UVETD.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du règlement intérieur du Comité Syndical

Lionel MITHIEUX, Président, expose que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il donne lecture du projet de règlement intérieur, ci-joint.

Vu les statuts de Savoie Déchets,

INTERVENTIONS

Le Président indique qu'il s'agit dans un premier temps d'un projet de règlement intérieur du Comité Syndical. Les services travaillent actuellement sur la dématérialisation de l'envoi des convocations ainsi que des pièces afférentes au Comité Syndical.

Le Président souhaite également travailler sur la possibilité de se réunir en visioconférence.

En attendant la formalisation de ces points, le Président propose que dorénavant l'envoi des pièces relatives au Comité Syndical puisse se faire par mail uniquement. Il précise néanmoins que les personnes souhaitant conserver l'envoi en version papier peuvent le demander.

Nicolas VAN STRAATEN demande s'il est possible de regrouper toutes les annexes en un seul dossier. Les services répondent par l'affirmative.

Le Président précise que ces envois pourront se faire en groupement « zip » de façon à ne pas alourdir les boîtes mail des délégués.

Christian RAUCAZ demande s'il est possible de continuer à recevoir en papier l'ordre du jour ainsi que la note explicative de synthèse. Cela permettrait de visualiser les sujets importants et d'imprimer les annexes correspondantes.

Le Président est sceptique sur cette proposition qu'il juge trop contraignante pour les services et qui ne supprime pas le coût postal. Il propose l'envoi en totalité par informatique ou l'envoi intégralement en version papier.

Le Président propose de voter l'envoi des documents relatifs aux comités syndicaux par voie électronique.

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité.

Concernant le règlement intérieur, le Président précise que, si les distanciations sociales le permettent, les techniciens seront les bienvenus aux prochaines séances pour apporter leur appui aux délégués.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le règlement intérieur joint en annexe,

Article 2 : précise que le règlement intérieur est adopté pour la durée du présent Comité syndical et sera remis à chaque membre du Comité Syndical et à chaque collectivité adhérente.

1.2 Installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année :

- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

Le président de la CCSPL présente à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le Président de la commission ainsi que les animateurs des groupes de travail de la CCSPL peuvent, dans le cadre de leur mission (précisée dans le règlement intérieur de la CCSPL) être amenés à se déplacer pour participer à des visites d'équipements ou à des colloques et des séminaires de travail, hors du périmètre de Savoie Déchets.

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

INTERVENTIONS

Le Président précise qu'auparavant la CCSPL était composée de personnes issues d'associations représentant chaque territoire de Savoie Déchets. Toutefois, ces dernières se déplaçaient rarement aux réunions. En cours de mandat, la CCSPL de Savoie Déchets a fusionné avec celle de Grand Chambéry de façon à intéresser le plus grand nombre.

Le Président propose de continuer cette alliance avec la CCSPL de Grand Chambéry. Il souhaite l'ajout de personnes qualifiées telles que Didier FRANÇOIS (ancien élu de Grand Lac) qui n'est plus élu mais est toujours intéressé par la question des déchets ainsi que Gaston PASCAL-MOUSSELARD ancien Vice-président de Savoie Déchets. Le Président pense également à d'anciens autres délégués comme Michel ROTA, Georges SAINT-GERMAIN, Christian GARIOUD ou Patrick LESEURRE fortement investis lors du mandat précédent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : installe la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Article 2 : confie la présidence à Lionel MITHIEUX (délégué de la Communauté d'Agglomération de

Grand Chambéry) accompagné de Denis BLANQUET et Marie BENEVEISE.

1.3 Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Président propose la composition suivante :

- **Trois représentants parmi les élus des 13 collectivités membres de Savoie Déchets**
 - Lionel MITHIEUX, Président,
 - Marie BENEVEISE, représentant,
 - Denis BLANQUET, représentant.

- **Au moins trois associations locales représentatives des usagers des services publics, au nombre d'un représentant par structure :**
 - FNE
 - Avenir Avant Pays
 - Vivre en Maurienne

Chaque association est représentée par un membre.

Ces trois représentants d'associations locales et établissements publics sont officiellement désignés par leur structure.

- **Au moins 2 personnes qualifiées parmi les personnes suivantes :**
 - Un représentant du conseil de quartier de Chambéry, ce représentant est officiellement désigné par son conseil de quartier.
 - Le président de la CCSPL de Grand Chambéry ou son représentant.
 - Ancien(s) délégué(s) syndicaux de SAVOIE DECHETS ayant fait au préalable acte de candidature et qui souhaitent participer aux échanges au sein de la CCSPL.

Il est précisé que toute nouvelle candidature sera soumise à l'approbation du Comité Syndical, par délibération.

La CCSPL se réunira en assemblée plénière avant fin 2020.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : désigne comme membres permanents de la CCSPL les représentants élus et des diverses structures proposées ci-dessus,

Article 2 : dit que toute nouvelle candidature sera soumise à l'approbation du Comité Syndical par délibération.

1.4 Politique environnementale et énergétique 2020-2026

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD de Savoie Déchets est engagée dans une démarche de certification ISO 14001 (Système de Management de l'Environnement) depuis 2010 et ISO 50001 (Système de Management de l'Energie) depuis 2015.

Dans ce cadre, Savoie Déchets a validé par délibération n°2015-41 C du 25 septembre 2015 une politique environnementale et énergétique et définit tous les ans des objectifs environnementaux et énergétiques.

Les enjeux liés à ces certifications ISO 14 001 et ISO 50 001 sont :

- l'amélioration continue de la performance énergétique et environnementale,
- le respect des obligations de conformité réglementaire,
- l'optimisation du process et des flux,
- l'implication de l'ensemble des agents,
- le dégrèvement de la TGAP.

Suite à l'établissement du nouveau comité syndical en septembre 2020, la politique commune environnement (ISO 14 001) et énergie (ISO 50 001) doit être mise à jour. Cette nouvelle politique est valable sur la durée du mandat à savoir jusqu'en 2026. Elle annule et remplace la politique environnementale votée en septembre 2015.

Elle correspond à un engagement à mettre en œuvre des actions de prévention de la pollution, de maîtrise de l'énergie et de conformité aux exigences légales et autres exigences de l'UVETD.

En visant l'amélioration continue, Savoie Déchets s'engage tout particulièrement autour des axes suivants :

- Réduire les impacts sur l'environnement en élaborant un programme d'actions visant l'amélioration des procédés et en prévenant toutes les pollutions par la maîtrise des risques
- Intégrer une réflexion sur la perspective de cycle de vie sur les phases qu'il est possible de maîtriser ou d'influencer
- Améliorer la performance énergétique et réduire autant que possible les consommations
- Communiquer et dialoguer avec l'ensemble des parties prenantes en toute transparence et assurer la sensibilisation des agents à cette démarche
- Encourager la prise en compte des enjeux environnementaux et énergétiques dans les processus d'achats et de conception dans une optique d'amélioration des performances

Savoie Déchets s'engage à garantir la disponibilité de l'information et les ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs qui sont établis, revus et documentés annuellement.

Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

INTERVENTIONS

Nolwenn JOUANNIGOT, Responsable QSE de l'UVETD prend la parole et présente la politique environnementale et énergétique 2020-2026.

ISO 14 001 et ISO 50 001 Certification environnementale et énergétique

SavoieDéchets

L'UVETD de Savoie Déchets est un site certifié :
ISO 14 001 (Système de Management de l'Environnement) depuis 2010 et ISO 50 001 (Système de Management de l'Energie) depuis 2015.



5 principes :

- Engagement de conformité réglementaire
- Amélioration continue de nos systèmes
- Prévention des pollutions
- Amélioration de la performance énergétiques
- Communication et le dialogue avec les parties prenantes

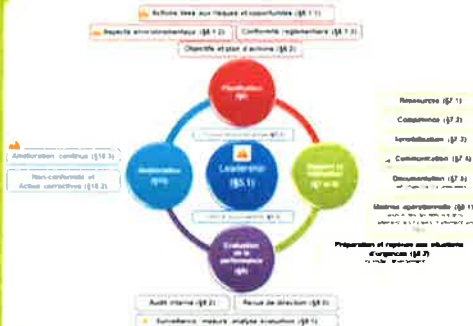
De plus, la certification ISO 50001 permet de bénéficier d'un dégrèvement de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

ISO 14 001 et ISO 50 001 Principe des normes



Nolwenn JOUANNIGOT explique que l'ISO 14 001 s'engage sur les principes déchets, paysages, eaux, sols, airs et risques tandis que l'ISO 50 001 se concentre sur les performances énergétiques.

ISO 14 001 et ISO 50 001 Schéma de fonctionnement normes ISO



ISO 14 001 et ISO 50 001 Politique commune environnement et énergie

- Il s'agit d'un engagement de la direction vis-à-vis de ses performances environnementales et énergétiques ;
- Elle est décliner sous la forme d'objectifs mis à jour annuellement ;
- Elle doit être mise à jour suite à l'établissement du nouveau comité syndical

Il est proposé la politique suivante :

En s'attachant à améliorer continuellement sa conformité avec les exigences légales et autres exigences Savoie Déchets s'engage tout particulièrement autour des axes suivants :

- Réduire les impacts sur l'environnement en élaborant un programme d'actions visant l'amélioration des procédés et en prévenant toutes les pollutions par la maîtrise des risques
- Intégrer une réflexion sur la perspective de cycle de vie sur les phases qui il est possible de maîtriser ou d'influencer
- Améliorer la performance énergétique et réduire autant que possible les consommations
- Communiquer et dialoguer avec l'ensemble des parties prenantes en toute transparence et assurer la satisfaction des agents à cette démarche
- Encourager la prise en compte des enjeux environnementaux et énergétiques dans les processus et achats et de conception dans une optique d'amélioration des performances

Savoie Déchets s'engage à garantir la disponibilité de l'information et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs qui sont établis, revus et documentés annuellement

Nolwenn JOUANNIGOT indique que l'ISO est un système où les actions sont planifiées sur la base des risques, des enjeux, des opportunités, des conformités réglementaires.

Les ressources, les compétences, les sensibilisations à mettre en œuvre sur le site sont déterminés.

La troisième étape consiste en l'évaluation de la performance avec la mise en place d'audits qui ont lieu annuellement, des revues de direction avec l'équipe de direction et la surveillance des différents points de l'usine.

Enfin, sur la base de ces audits, des actions correctives sont engagées pour améliorer le système et les non-conformités sur le site.

Objectifs 2020 : ISO 14 001 [2/2]

SavoieDéchets

Objectif n°3 : Maîtrise de s rejets atmosphériques
Maîtrise des rejets atmosphériques dans le cadre de la démarche d'amélioration continue

Actions programmées en 2020 :

- Essai de performance suite aux nouveaux brûleurs gaz pour valider la mise en filtration pour les trois lignes en phase de démarrage
- Suivi du plan de surveillance de la combustion des boues
- Suivi du plan de suivi de l'impact sur l'environnement de L'UVETD suite à la mise en œuvre du plan de mesures selon les recommandations INERIS

Objectif n°4 : Communication avec les parties intéressées
Amélioration de la communication auprès des visiteurs

Actions programmées en 2020 :


- Mise en place de photographies des équipements techniques dans la galerie de visite
- Choix des photographies en cours

7

9

Objectifs 2020 : ISO 14 001 [1/2] Savoie Déchets

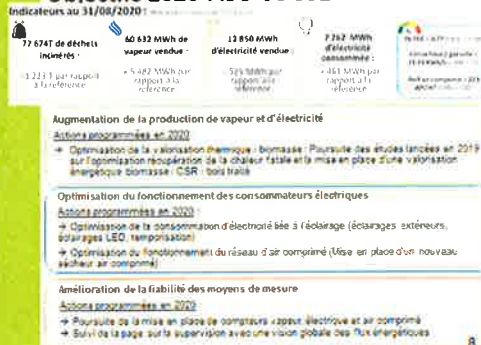
Objectif n°1 : Optimisation du fonctionnement de la station interne de traitement des effluents aqueux
 Réalisation d'une étude pour l'optimisation de la station de traitement des effluents aqueux
 Réduction de la consommation d'eau dans le process de l'UVETD.



Actions programmées en 2020 :
 → Réalisation d'une étude pour l'optimisation de la station de traitement / poursuite de l'étude lancée en 2019
 → Mise en place d'un extracteur perçulaire sur la ligne 2 Octobre 2020
 → Objectif de consommation d'eau en 2020 : 49 000 m³
 Au 31/08/2020 : Conso d'eau = 51 937 m³ soit + 229 m³ par rapport à la cible

Objectif n°2 : Maîtrise des nuisances lumineuses
 Réalisation d'un état des lieux des sources de nuisances lumineuses.
Actions programmées en 2020 :
 → Réalisation d'une étude d'état des lieux des sources des nuisances lumineuses sur le site.

Objectifs 2020 : ISO 50 001 Savoie Déchets



Le Président ajoute que depuis la création du syndicat, il a toujours eu à cœur d'intégrer la démarche qualité qui aussi permet de bénéficier d'une économie sur la TGAP de 6 € / tonne (150 000 tonnes d'ordures ménagères et de boues) soit environ 900 000 € de recettes par an pour le syndicat grâce aux ISO mais également parce que l'UVETD bénéficie du dégrèvement lié à l'efficacité énergétique. Le Président souhaite que les services fassent un état récapitulatif des actions qui ont permis d'obtenir des économies ou des améliorations grâce à l'ISO 14 001 et 50 001. Ces actions permettent de conserver un coût d'incinération à 110 € HT / tonne TGAP comprise. Il rappelle que Savoie Déchets fait partie des collectivités qui pratiquent les prix les plus bas. A ce sujet, le Président explique qu'actuellement, la Cour Régionale des Comptes contrôle le syndicat notamment pour comprendre comment Savoie Déchets arrive à maintenir de tels tarifs.

Christophe VEUILLET s'interroge sur les résultats de l'UVETD et notamment sur la consommation fioul / gaz et air comprimé. Nolwenn JOUANNIGOT précise que des actions sont actuellement en cours afin de réduire ses consommations. Concernant la consommation fioul / gaz, les brûleurs ont été changés en 2019 et cette année beaucoup d'arrêt de maintenance ont contraint les agents à éteindre puis redémarrer plusieurs fois les fours ce qui engendre une consommation plus importante.

Le Président indique que lors du dernier audit, les auditeurs ont trouvé que les objectifs étaient bien suivis et que la collectivité était transparente dans son mode de fonctionnement. Nolwenn JOUANNIGOT complète en expliquant que le système pratiqué à l'UVETD est identifié comme efficace et pertinent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Article 1 : approuve la politique environnementale et énergétique 2020-2026.

2. FINANCES

2.1 Décision modificative n° 1 – Budget principal

Madame Marie BENEVISE, Vice-présidente en charge des Finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Intitulé	Reports de crédits	DM1	Total	Intitulé	Reports de crédits	DM1	Total
6811 - Amortissements		20 000,00	20 000,00				
6711 - Intérêts moratoires et pénalités		10 000,00	10 000,00				
022 - Dépenses imprévues		-30 000,00	-30 000,00				
Total général	0,00	0,00	0,00	Total général	0,00	0,00	0,00

Investissement

Dépenses				Recettes			
Intitulé	Reports de crédits	DM1	Total	Intitulé	Reports de crédits	DM1	Total
2183 - Matériel informatique	8 238,09		8 238,09	281735 - Installations générales		20 000,00	20 000,00
2188 - Autres immobilisations	52 978,29		52 978,29				
2313 - Constructions	482 641,90		482 641,90				
2315 - Matériel et outillage	144 131,00		144 131,00				
2318 - Autres immobilisations		-667 989,28	-667 989,28				
Total général	687 989,28	-667 989,28	20 000,00	Total général	0,00	20 000,00	20 000,00

Explications complémentaires :

Il est nécessaire d'inscrire dans le budget 2020 les reports de crédits (restes à réaliser) de l'exercice 2019 ; ces crédits s'élèvent à 687 989,28 €.

Ces reports de crédits 2019 sont équilibrés dans cette décision modificative par une réduction de 667 989,28 € de l'article « 2318 - autres immobilisations » (ouvert à hauteur de 7 341 443 € dans le budget 2020).

Par ailleurs, il est nécessaire d'abonder les crédits afférents à l'amortissement 2020 des immobilisations suite à une mise à jour de l'inventaire ; ces écritures concernent des opérations d'ordre et n'ont pas d'impact financier ; ces crédits sont équilibrés par une réduction de 20 000 € de l'article « 022 - dépenses imprévues » (ouvert à hauteur de 1 100 921 € dans le budget 2020).

Enfin, il convient de régulariser l'article 6711 « intérêts moratoires et pénalités sur marchés » à hauteur de 10 000 € ; cette inscription est équilibrée dans cette décision modificative par une réduction de 10 000 € de l'article « 022 - dépenses imprévues ».

Vu les crédits inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire de l'exercice 2020,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve la décision modificative n°1 du budget principal comme détaillé ci-dessus.

2.2 Décision modificative n° 1 – Budget annexe « Centre de tri de Chambéry »

Madame Marie BENEVISE, Vice-présidente en charge des Finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Intitulé	Reports de crédits	DM1	Total	Intitulé	Reports de crédits	DM1	Total
6811 - Amortissements		130 000	130 000	777 - Quote part de subv. d'investiss		130 000	130 000
Total général	0	130 000	130 000	Total général	0	130 000	130 000

Investissement

Dépenses				Recettes			
Intitulé	Reports de crédits	DM1	Total	Intitulé	Reports de crédits	DM1	Total
2318 - Autres immobilisations	69 200	-69 200	0	28131 - Bâtiments		110 000	110 000
13918 - Autres subv. d'équipement		130 000	130 000	28154 - Matériel industriel		20 000	20 000
Total général	69 200	60 800	130 000	Total général	0	130 000	130 000

Explications complémentaires :

Il est nécessaire d'inscrire dans le budget 2020 les reports de crédits (restes à réaliser) de l'exercice 2019 ; ces crédits s'élèvent à 69 200 €.

Ces reports de crédits 2019 sont équilibrés dans cette décision modificative par une réduction du même montant de l'article « 2318 - autres immobilisations » (ouvert à hauteur de 232 557 € dans le budget 2020).

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir les crédits afférents à l'amortissement des immobilisations pour l'exercice 2020, qui n'avaient pas été inscrits dans le budget primitif ; ces écritures concernent des opérations d'ordre et n'ont pas d'impact financier.

Vu les crédits inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire de l'exercice 2020,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve la décision modificative n°1 du budget principal comme détaillé ci-dessus.

2.3 Décision modificative n°2 – Budget annexe « Centre de tri de Gilly-sur-Isère »

Madame Marie BENEVISE, Vice-présidente en charge des Finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°2 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Intitulé	DM2	Intitulé	DM2
6811 - Amortissements	45 000	777 - Quote part de subv. d'investisst	45 000
Total général	45 000	Total général	45 000

Investissement

Dépenses		Recettes	
Intitulé	DM2	Intitulé	DM2
13918 - Autres subv. d'équipement	45 000	28121 - Terrains nus	10 000
		28131 - Bâtiments	30 000
		28154 - Matériel industriel	5 000
Total général	45 000	Total général	45 000

Explications complémentaires :

Il est nécessaire de prévoir les crédits afférents à l'amortissement des immobilisations pour l'exercice 2020, qui n'avaient pas été inscrits dans le budget primitif ; ces écritures concernent des opérations d'ordre et n'ont pas d'impact financier.

Vu les crédits inscrits au budget primitif, au budget supplémentaire et à la décision modificative n°1 de l'exercice 2020,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve la décision modificative n°2 du budget annexe « Centre de tri de Gilly-sur-Isère » comme détaillé ci-dessus.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Convention relative à l'intervention du Centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL – 2020/2022 (EXAMEN SIMPLIFIÉ)

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de

pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

3.2 Désignation des représentants titulaires et suppléants de la collectivité de Savoie Déchets au Comité Technique

Le Comité Technique est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale.

Il est proposé ce jour de désigner les représentants de la collectivité (élus) qui seront amenés à siéger au prochain Comité Technique (1 Président, 3 titulaires et 3 suppléants).

Les représentants de l'administration au Comité Technique :

La Présidence du Comité Technique est assurée par M. Denis BLANQUET.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Denis BLANQUET	François CHEMIN
Christian RAUCAZ	Serge DAL BIANCO
Marie BENEVISE	Arthur BOIX-NEVEU

La désignation des représentants de la collectivité (élus) fera l'objet d'un arrêté.

Denis BLANQUET précise qu'en règle générale le Comité Technique et le CHSCT se réunissent le vendredi matin avant le Comité Syndical. Il propose donc que les membres soient les mêmes pour ces deux instances.

3.3 Désignation des représentants titulaires et suppléants de la collectivité de Savoie Déchets au CHSCT

Le CHSCT est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale.

Il est proposé ce jour de désigner les représentants de la collectivité (élus) qui seront amenés à siéger au prochain CHSCT (1 Président, 3 titulaires et 3 suppléants).

La Présidence du CHSCT est assurée par M. Denis BLANQUET.

Représentants de l'administration au CHSCT :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Denis BLANQUET	François CHEMIN
Christian RAUCAZ	Serge DAL BIANCO
Marie BENEVISE	Arthur BOIX-NEVEU

La désignation des représentants de la collectivité (élus) fera l'objet d'un arrêté.

3.4 Désignation du délégué élu au CNAS

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique qu'il est nécessaire de désigner un délégué élu au CNAS, membre de l'organe délibérant pour notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : désigne Denis BLANQUET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu au CNAS.

3.5 Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel 2020

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que la collectivité adhère depuis 2010 à l'Amicale du personnel de la ville de Chambéry.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, adhère au CNAS, par convention.

Les agents de la collectivité peuvent ainsi bénéficier d'un outil performant offrant des prestations diversifiées et adaptées aux besoins quotidiens des agents.

L'Amicale du personnel maintient toutefois une activité de loisirs ; afin de permettre à l'Amicale du personnel d'organiser des actions, Savoie Déchets doit lui verser une subvention.

En outre, Savoie Déchets rembourse à la ville de Chambéry sa quote-part sur les coûts d'aides indirectes liés à l'Amicale (locaux, fluides, personnel, etc...), soit environ 400 € pour l'année 2020, sur présentation de justificatifs.

Pour Savoie Déchets, le montant de la subvention allouée à l'Amicale du personnel pour l'année 2020 est fixé à 2 400 euros.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son 8^e alinéa,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget 2020 de Savoie Déchets,

Vu les crédits inscrits au budget 2020,

INTERVENTIONS

Christian RAUCAZ s'interroge sur l'adhésion des agents à l'Amicale et au CNAS.

Denis BLANQUET indique que les agents ont la possibilité d'adhérer à l'Amicale du personnel ainsi qu'au CNAS. Il précise qu'il ne s'agit pas des mêmes prestations, les offres de l'Amicale du personnel sont essentiellement des locations de mobil home ou d'appartements.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention à l'Amicale du personnel de 2 400 euros pour l'année 2020 ;

Article 2 : approuve le principe du paiement à la Ville de Chambéry des charges de fonctionnement de l'Amicale du personnel pour l'année 2020, sur présentation de justificatifs.

4. MARCHES PUBLICS (EXAMEN SIMPLIFIE)

4.1 Convention de prestation de traitement par Savoie Déchets des Boues approvisionnées par la Communauté d'Agglomération Arlysère

Lionel MITHIEUX Président, expose que la Communauté d'Agglomération Arlysère envisage d'approvisionner l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets de boues issues de stations d'épuration urbaines, pour un tonnage annuel estimatif de l'ordre de 3000 tonnes brutes.

Les déchets proviendront exclusivement du département de la Savoie et de ses départements limitrophes conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et la Communauté d'Agglomération Arlysère ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable tacitement pour 5 périodes de 1 an chacune.

Le tarif de prestation de traitement des déchets de boues d'épuration est arrêté annuellement par Savoie Déchets par délibération. Le tarif appliqué sera révisé chaque année sur la base de la délibération. Pour 2020, le tarif est de 55 euros HT/tonne (hors TGAP et hors taxe communale).

Le prix HT s'entend :

- Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),
- Hors Taxe communale, (à titre indicatif pour 2020, cette taxe est de 1,5 euros HT la tonne)
- Hors Taxe générale sur les Activités Polluants (TGAP), (à titre indicatif pour 2020, le montant estimatif est de 6,01 euros HT la tonne).
- Hors toute nouvelle taxe ou augmentation de taxe existante, applicables aux déchets visés par la présente convention,

Toutes les taxes susmentionnées ou augmentations de celles-ci s'ajouteront au prix de l'incinération des boues, sans qu'elles ne remettent en cause les volumes livrés par la Communauté d'Agglomération Arlysère. Si la TGAP appliquée à l'UVETD est modifiée, l'évolution du montant de cette taxe sera refacturée en conséquence.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention pour le traitement par Savoie Déchets des boues approvisionnées par la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.2 Convention de prestation de traitement par Savoie Déchets des Boues approvisionnées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint Jean de Maurienne (SIA)

Lionel MITHIEUX, Président, expose que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint Jean de Maurienne (SIA) envisage d'approvisionner l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets de boues issues de stations d'épuration urbaines, pour un tonnage annuel estimatif de l'ordre de 1000 tonnes brutes.

Les déchets proviendront exclusivement du département de la Savoie et de ses départements limitrophes conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint Jean de Maurienne ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable tacitement pour 5 périodes de 1 an chacune.

Le tarif de prestation de traitement des déchets de boues d'épuration est arrêté annuellement par Savoie Déchets par délibération. Le tarif appliqué sera révisé chaque année sur la base de la délibération. Pour 2020, le tarif est de 55 euros HT/tonne (hors TGAP et hors taxe communale).

Le prix HT s'entend :

- Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),
- Hors Taxe communale, (à titre indicatif pour 2020, cette taxe est de 1,5 euros HT la tonne)
- Hors Taxe générale sur les Activités Polluants (TGAP), (à titre indicatif pour 2020, le montant estimatif est de 6,01 euros HT la tonne).
- Hors toute nouvelle taxe ou augmentation de taxe existante, applicables aux déchets visés par la présente convention,

Toutes les taxes susmentionnées ou augmentations de celles-ci s'ajouteront au prix de l'incinération des boues, sans qu'elles ne remettent en cause les volumes livrés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint Jean de Maurienne (SIA). Si la TGAP appliquée à l'UVETD est modifiée, l'évolution du montant de cette taxe sera refacturée en conséquence.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article

L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention pour le traitement par Savoie Déchets des boues approvisionnées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint Jean de Maurienne,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes

4.3 Convention de prestation de traitement par Savoie Déchets des Boues approvisionnées par la Société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux (CGE)

Lionel MITHIEUX, Président, expose que la Société VEOLIA EAU envisage d'approvisionner l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets de boues issues de stations d'épuration urbaines, pour un tonnage annuel estimatif de l'ordre de 700 tonnes brutes.

Les déchets proviendront exclusivement du département de la Savoie et de ses départements limitrophes conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et la Société VEOLIA EAU ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable tacitement pour 5 périodes de 1 an chacune.

Le tarif de prestation de traitement des déchets de boues d'épuration est arrêté annuellement par Savoie Déchets par délibération. Le tarif appliqué sera révisé chaque année sur la base de la délibération. Pour 2020, le tarif est de 60 euros HT/tonne (hors TGAP et hors taxe communale).

Le prix HT s'entend :

- Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),
- Hors Taxe communale, (à titre indicatif pour 2020, cette taxe est de 1,5 euros HT la tonne)
- Hors Taxe générale sur les Activités Polluants (TGAP), (à titre indicatif pour 2020, le montant estimatif est de 6,01 euros HT la tonne).
- Hors toute nouvelle taxe ou augmentation de taxe existante, applicables aux déchets visés par la présente convention,

Toutes les taxes susmentionnées ou augmentations de celles-ci s'ajouteront au prix de l'incinération des boues, sans qu'elles ne remettent en cause les volumes livrés par la Société VEOLIA EAU. Si la TGAP appliquée à l'UVETD est modifiée, l'évolution du montant de cette taxe sera refacturée en conséquence.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention pour le traitement par Savoie Déchets des boues approvisionnées par la Société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux (CGE),

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.4 Convention de traitement des matériaux issus de collectives sélectives et assimilés de la Société SUEZ RV CENTRE EST sur les deux centres de tri du Syndicat mixte Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que la société SUEZ RV CENTRE EST apporte aux centres de tri de Gilly-sur-Isère et de Chambéry des matériaux issus des collectes sélectives et assimilés pour un tonnage annuel estimatif de l'ordre de :

3 500 tonnes de cartons et de plastiques (2 500 tonnes à Chambéry et 1 000 tonnes à Gilly-sur-Isère)
1 800 tonnes de DIB sur le site de Gilly-sur-Isère uniquement

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et la Société SUEZ RV CENTRE EST ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Les tarifs des prestations réalisées par Savoie Déchets sur les sites de Gilly-sur-Isère et de Chambéry s'élèvent pour 2020 à :

29 euros HT par tonne pour la mise en balle de cartons et de papiers
45 euros HT par tonne pour la mise en balle de plastiques
14 euros HT par tonne pour le transfert de DAE (uniquement pour le centre de Gilly-sur-Isère)

En sus, la Société SUEZ RV CENTRE EST se verra appliquer la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et toutes autres taxes qui pourraient apparaître.

Les tarifs de prestation sont arrêtés annuellement par Savoie Déchets par délibération.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement cinq fois un an.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention de traitement des déchets de la Société SUEZ RV CENTRE EST sur les deux centres de tri de Savoie Déchets.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.5 Convention de traitement des matériaux issus de collectes sélectives de la Société NANTET sur les deux centres de tri du Syndicat mixte Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que la société NANTET apporte au centre de tri de Gilly-sur-Isère et de Chambéry des matériaux issus des collectes sélectives et assimilés pour un tonnage annuel estimatif de l'ordre de :

- 200 tonnes de cartons à Chambéry
- 600 tonnes de cartons à Gilly-sur-Isère

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et la Société NANTET ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Le tarif des prestations réalisées par Savoie Déchets sur les sites de Gilly-sur-Isère et de Chambéry s'élèvent pour 2020 :

- 29 euros HT par tonne pour la mise en balle de cartons et de papiers

En sus, pour l'année 2020 la Société NANTET se verra appliquer la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Le tarif de prestation est arrêté annuellement par Savoie Déchets par délibération.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement cinq fois un an.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention de traitement des déchets de la Société NANTET sur les deux centres de tri du Syndicat mixte Savoie Déchets.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.6 Convention de traitement des matériaux issus de collectes sélectives de la Société TRI VALLEES sur le centre de tri de Gilly sur Isère du Syndicat mixte Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que la société TRI VALLEES apporte au centre de tri de Gilly-sur-Isère des matériaux issus des collectes sélectives et assimilés pour un tonnage annuel estimatif de l'ordre de 150 tonnes de cartons.

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et la Société TRI VALLEES ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Le tarif des prestations réalisées par Savoie Déchets sur le site de Gilly-sur-Isère s'élèvent pour 2020 :

- 29 euros HT par tonne pour la mise en balle de cartons et de papiers

En sus, pour l'année 2020 la Société TRI VALLEES se verra appliquer la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Le tarif de prestation est arrêté annuellement par Savoie Déchets par délibération.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification,

renouvelable tacitement cinq fois un an.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : d'approuver la signature d'une convention de traitement des déchets de la Société TRI VALLEES sur le centre de tri de Gilly sur Isère du Syndicat mixte Savoie Déchets.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.7 Convention de traitement des matériaux issus de collectes sélectives de la Société TRIALP sur le centre de tri de Chambéry du Syndicat mixte Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que la société TRIALP apporte au Centre de tri de Chambéry des matériaux issus des collectes sélectives et assimilés : tonnage annuel estimatif de l'ordre de 20 tonnes de cartons.

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et la Société TRIALP ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Dans le cadre de la convention, le tarif des prestations réalisées par Savoie déchets sur le site de Chambéry s'élèvent pour 2020 :

- 29 euros HT par tonne pour la mise en balle de cartons et de papiers

En sus, pour l'année 2020 la Société TRIALP se verra appliquer la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Le tarif de prestation est arrêté annuellement par Savoie Déchets par délibération.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement cinq fois un an.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention de traitement des déchets de la Société TRIALP sur le centre de tri de Chambéry du Syndicat mixte Savoie Déchets.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.8 Convention de prestation de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) de la Société ACODE 73 par Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que la Société ACODE 73 envisage d'apporter à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), collectés auprès de ses propres clients, pour un tonnage annuel estimatif de l'ordre de 10 à 30 tonnes avec une fréquence de livraison prévisionnelle de 4 apports par semaine.

Savoie Déchets réceptionnera et traitera les déchets précités sur le site, conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et la société ACODE 73 ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable tacitement pour 5 périodes de 1 an chacune.

Les tarifs de prestation sont arrêtés annuellement par Savoie Déchets par délibération. Les tarifs appliqués seront révisés chaque année sur la base de la délibération.

Pour l'année 2020, le prix de l'incinération des DASRI, pour une quantité annuelle inférieure à 500 tonnes, est fixé à 350 euros HT la tonne.

Le prix HT s'entend :

- Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),
- Hors Taxe communale, (à titre indicatif pour 2020, le montant de cette taxe est de 1.5 euros la tonne)
- Hors toute nouvelle taxe ou augmentation de taxe existante, applicables aux déchets visés par la présente convention,

Toutes les taxes susmentionnées ou augmentations de celles-ci s'ajouteront au prix de l'incinération des DASRI sans qu'elles ne remettent en cause les volumes livrés par la Société ACODE 73.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention pour le traitement par Savoie Déchets des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) avec la société ACODE 73,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.9 Convention de prestation de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) de la Société BIO ANIMAL RESPECT par Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que la Société BIO ANIMAL RESPECT envisage d'apporter à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets des Déchets

d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), collectés auprès de ses propres clients, pour un tonnage annuel estimatif inférieur à 5 tonnes avec une fréquence de livraison prévisionnelle d'un apport par semaine.

Savoie Déchets réceptionnera et traitera les déchets précités sur le site, conformément à la réglementation en vigueur,

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et la société BIO ANIMAL RESPECT ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable tacitement pour 5 périodes de 1 an chacune.

Les tarifs seront arrêtés annuellement par Savoie Déchets par délibération. Pour l'année 2020, le prix de l'incinération des DASRI, pour une quantité annuelle inférieure à 500 tonnes, a été fixé à 350 euros HT la tonne.

Le prix HT s'entend :

- Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),
- Hors Taxe communale, (à titre indicatif pour 2020, le montant de cette taxe est de 1.5 euros la tonne)
- Hors toute nouvelle taxe ou augmentation de taxe existante, applicables aux déchets visés par la présente convention,

Toutes les taxes susmentionnées ou augmentations de celles-ci s'ajouteront au prix de l'incinération des DASRI sans qu'elles ne remettent en cause les volumes livrés par la Société BIO ANIMAL RESPECT.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention pour le traitement par Savoie Déchets des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) avec la société BIO ANIMAL RESPECT,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.10 Convention de prestation de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) de la Société SYSMEDICALL par Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que la Société SYSMEDICALL envisage d'apporter à l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), collectés auprès de ses propres clients, pour un tonnage annuel estimatif de l'ordre de 1 à 10 tonnes avec une fréquence de livraison prévisionnelle de 1 à 2 apports par semaine.

Savoie Déchets réceptionnera et traitera les déchets précités sur le site, conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et la Société SYSMEDICALL ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable tacitement pour 5 périodes de 1 an chacune.

Les tarifs de prestation sont arrêtés annuellement par Savoie Déchets par délibération. Les tarifs appliqués seront révisés chaque année sur la base de la délibération.

Pour l'année 2020, le prix de l'incinération des DASRI, pour une quantité annuelle inférieure à 500 tonnes, est fixé à 350 euros HT la tonne.

Le prix HT s'entend :

- Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),
- Hors Taxe communale, (à titre indicatif pour 2020, le montant de cette taxe est de 1.5 euros la tonne)
- Hors toute nouvelle taxe ou augmentation de taxe existante, applicables aux déchets visés par la présente convention,

Toutes les taxes susmentionnées ou augmentations de celles-ci s'ajouteront au prix de l'incinération des DASRI sans qu'elles ne remettent en cause les volumes livrés par la Société SYSMEDICALL.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention pour le traitement par Savoie Déchets des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) avec la société SYSMEDICALL,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.11 Convention de prestation de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) de la Société TRI VALLEES par Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que la Société TRI VALLES envisage d'apporter à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), collectés auprès de ses propres clients, pour un tonnage annuel estimatif de l'ordre 1 à 3 tonnes avec une fréquence de livraison prévisionnelle de 5 à 10 apports par mois. Savoie Déchets réceptionnera et traitera les déchets précités sur le site, conformément à la réglementation en vigueur,

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et la Société TRI VALLEES ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable tacitement pour 5 périodes de 1 an chacune.

Les tarifs de prestation sont arrêtés annuellement par Savoie Déchets par délibération. Les tarifs

appliqués seront révisés chaque année sur la base de la délibération.

Pour l'année 2020, le prix de l'incinération des DASRI, pour une quantité annuelle inférieure à 500 tonnes, est fixé à 350 euros HT la tonne.

Le prix HT s'entend :

- Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),
- Hors Taxe communale, (à titre indicatif pour 2020, le montant de cette taxe est de 1.5 euros la tonne)
- Hors toute nouvelle taxe ou augmentation de taxe existante, applicables aux déchets visés par la présente convention,

Toutes les taxes susmentionnées ou augmentations de celles-ci s'ajouteront au prix de l'incinération des DASRI sans qu'elles ne remettent en cause les volumes livrés par la Société TRI VALLEES.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention pour le traitement par Savoie Déchets des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) avec la société TRI VALLEES,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.12 Convention de prestation de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) de la Société VEOLIA ONYX ARA par Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que la Société VEOLIA ONYX ARA envisage d'apporter à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), collectés auprès de ses propres clients.

Savoie Déchets réceptionnera et traitera les déchets précités sur le site, conformément à la réglementation en vigueur,

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et la Société VEOLIA ONYX ARA ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable tacitement pour 5 périodes de 1 an chacune.

Les tarifs de prestation sont arrêtés annuellement par Savoie Déchets par délibération. Les tarifs appliqués seront révisés chaque année sur la base de la délibération.

A titre indicatif, sur 2020, les tarifs sont de :

TARIFS HORS TAXES PAR TONNE
Quantité annuelle inférieure à 500 tonnes : 350 € HT/T
Quantité annuelle comprise entre 500 et 2 500 tonnes : 300 € HT/T
Quantité annuelle comprise entre 2 500 et 3 200 tonnes : 290 € HT/T

Les prix hors taxes s'entendent :

- Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),
- Hors Taxe communale, (à titre indicatif pour 2020, le montant de cette taxe est de 1.5 euros la tonne)
- Hors toute nouvelle taxe ou augmentation de taxe existante, applicables aux déchets visés par la présente convention,

Toutes les taxes susmentionnées ou augmentations de celles-ci s'ajouteront au prix de l'incinération des DASRI sans qu'elles ne remettent en cause les volumes livrés par la société VEOLIA ONYX ARA.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention pour le traitement par Savoie Déchets des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) avec la société VEOLIA ONYX ARA,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.13 Convention de prestation de traitement des Ordures Ménagères et des déchets d'activités économiques (DAE) de la Société ALP'VIANDES par Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que la Société ALP'VIANDES envisage d'apporter à l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets des Ordures Ménagères et des déchets d'activités économiques (DAE) pour un tonnage annuel estimatif d'environ 50 tonnes pour traitement par valorisation énergétique.

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et la Société ALP'VIANDES ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable tacitement pour 5 périodes de 1 an chacune.

Le tarif de prestation de traitement des déchets des ordures ménagères est arrêté annuellement par Savoie Déchets par délibération. Le tarif appliqué sera révisé chaque année sur la base de la délibération.

Pour l'année 2020, le prix HT de l'incinération des ordures ménagères est fixé à **152.49 euros HT la tonne (160 euros hors TVA mais avec taxe communale et TGAP incluses)**

Le prix HT s'entend :

- Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- Hors Taxe communale (pour 2020, cette taxe est de 1,5 euros HT la tonne),
- Hors Taxe générale sur les Activités Polluants (pour 2020, le montant estimatif est de 6,01 euros HT la tonne),
- Hors toute nouvelle taxe ou augmentation de taxe existante, applicables aux déchets visés par le contrat.

Toutes les taxes susmentionnées ou augmentations de celles-ci s'ajouteront au prix de l'incinération des déchets, sans qu'elles ne remettent en cause les volumes livrés par la Société ALP'VIANDES. Si la TGAP appliquée à l'UVETD est modifiée, l'évolution du montant de cette taxe sera refacturée en conséquence.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention pour le traitement par Savoie Déchets des Ordures Ménagères et des déchets d'activités économiques (DAE) de la société ALP'VIANDES,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.14 Convention de prestation de traitement des Ordures Ménagères du Centre Hospitalier de la Savoie par Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que le Centre Hospitalier de la Savoie envisage d'apporter à l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets des Ordures Ménagères pour un tonnage annuel estimatif de 200 tonnes pour traitement par valorisation énergétique.

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et le Centre Hospitalier de la Savoie ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable tacitement pour 5 périodes de 1 an chacune.

Le tarif de prestation de traitement des déchets des ordures ménagères est arrêté annuellement par Savoie Déchets par délibération. Le tarif appliqué sera révisé chaque année sur la base de la délibération.

Pour l'année 2020, le prix HT de l'incinération des ordures ménagères est fixé à **152,49 euros HT la tonne (160 euros hors TVA mais avec taxe communale et TGAP incluses)**

Le prix HT s'entend :

- Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- Hors Taxe communale (pour 2020, cette taxe est de 1,5 euros HT la tonne),

- Hors Taxe générale sur les Activités Polluants (pour 2020, le montant estimatif est de 6,01 euros HT la tonne),
- Hors toute nouvelle taxe ou augmentation de taxe existante, applicables aux déchets visés par le contrat.

Toutes les taxes susmentionnées ou augmentations de celles-ci s'ajouteront au prix de l'incinération des déchets, sans qu'elles ne remettent en cause les volumes livrés par la Société le Centre Hospitalier de la Savoie. Si la TGAP appliquée à l'UVETD est modifiée, l'évolution du montant de cette taxe sera refacturée en conséquence.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention pour le traitement par Savoie Déchets des Ordures Ménagères du Centre Hospitalier de la Savoie,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.15 Convention de prestation de traitement des Ordures Ménagères de la Société EXCOFFIER RECYCLAGE par Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que la Société EXCOFFIER RECYCLAGE envisage d'apporter à l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets des Ordures Ménagères pour un tonnage annuel estimatif compris entre 0 et 100 tonnes pour traitement par valorisation énergétique.

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et la Société EXCOFFIER RECYCLAGE ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable tacitement pour 5 périodes de 1 an chacune.

Le tarif de prestation de traitement des déchets des ordures ménagères est arrêté annuellement par Savoie Déchets par délibération. Le tarif appliqué sera révisé chaque année sur la base de la délibération.

Pour l'année 2020, le prix HT de l'incinération des ordures ménagères est fixé à **152,49 euros HT la tonne (160 euros hors TVA mais avec taxe communale et TGAP incluses)**

Le prix HT s'entend :

- Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- Hors Taxe communale (pour 2020, cette taxe est de 1,5 euros HT la tonne),
- Hors Taxe générale sur les Activités Polluants (pour 2020, le montant estimatif est de 6,01 euros HT la tonne),

- Hors toute nouvelle taxe ou augmentation de taxe existante, applicables aux déchets visés par le contrat.

Toutes les taxes susmentionnées ou augmentations de celles-ci s'ajouteront au prix de l'incinération des déchets, sans qu'elles ne remettent en cause les volumes livrés par la Société EXCOFFIER RECYCLAGE. Si la TGAP appliquée à l'UVETD est modifiée, l'évolution du montant de cette taxe sera refacturée en conséquence.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention pour le traitement par Savoie Déchets des Ordures Ménagères de la société EXCOFFIER RECYCLAGE,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.16 Convention de prestation de traitement des Ordures Ménagères de la Société NANTET LOCABENNES par Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que la Société NANTET LOCABENNES envisage d'apporter à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets des Ordures Ménagères pour un tonnage annuel estimatif compris entre 400 et 2000 tonnes pour traitement par valorisation énergétique.

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et la Société NANTET LOCABENNES ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable tacitement pour 5 périodes de 1 an chacune.

Le tarif de prestation de traitement des déchets des ordures ménagères est arrêté annuellement par Savoie Déchets par délibération. Le tarif appliqué sera révisé chaque année sur la base de la délibération.

Pour l'année 2020, le prix HT de l'incinération des ordures ménagères est fixé à **152,49 euros HT la tonne (160 euros hors TVA mais avec taxe communale et TGAP incluses)**

Le prix HT s'entend :

- Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- Hors Taxe communale (pour 2020, cette taxe est de 1,5 euros HT la tonne),
- Hors Taxe générale sur les Activités Polluants (pour 2020, le montant estimatif est de 6,01 euros HT la tonne),
- Hors toute nouvelle taxe ou augmentation de taxe existante, applicables aux déchets visés par le contrat.

Toutes les taxes susmentionnées ou augmentations de celles-ci s'ajouteront au prix de l'incinération des déchets, sans qu'elles ne remettent en cause les volumes livrés par la Société NANTET LOCABENNES. Si la TGAP appliquée à l'UVETD est modifiée, l'évolution du montant de cette taxe sera refacturée en conséquence.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention pour le traitement par Savoie Déchets des Ordures Ménagères de la société NANTET LOCABENNES,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.17 Convention de prestation de traitement des Ordures Ménagères de la Société SUEZ RV CENTRE EST par Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que la Société SUEZ RV CENTRE EST envisage d'apporter à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets des Ordures Ménagères pour un tonnage annuel estimatif compris entre 400 et 2000 tonnes pour traitement par valorisation énergétique.

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et la Société SUEZ RV CENTRE EST ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable tacitement pour 5 périodes de 1 an chacune.

Le tarif de prestation de traitement des déchets des ordures ménagères est arrêté annuellement par Savoie Déchets par délibération. Le tarif appliqué sera révisé chaque année sur la base de la délibération.

Pour l'année 2020, le prix HT de l'incinération des ordures ménagères est fixé à **152,49 euros HT la tonne (160 euros hors TVA mais avec taxe communale et TGAP incluses)**

Le prix HT s'entend :

- Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- Hors Taxe communale (pour 2020, cette taxe est de 1,5 euros HT la tonne),
- Hors Taxe générale sur les Activités Polluants (pour 2020, le montant estimatif est de 6,01 euros HT la tonne),
- Hors toute nouvelle taxe ou augmentation de taxe existante, applicables aux déchets visés par le contrat.

Toutes les taxes susmentionnées ou augmentations de celles-ci s'ajouteront au prix de l'incinération des déchets, sans qu'elles ne remettent en cause les volumes livrés par la Société SUEZ RV CENTRE

EST. Si la TGAP appliquée à l'UVETD est modifiée, l'évolution du montant de cette taxe sera refacturée en conséquence.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention pour le traitement par Savoie Déchets des Ordures Ménagères de la société SUEZ RV CENTRE EST,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.18 Convention de prestation de traitement des Ordures Ménagères de la Société TRI VALLEES par Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que la Société TRI VALLES envisage d'apporter à l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets des Ordures Ménagères pour un tonnage annuel estimatif compris entre 0 et 100 tonnes pour traitement par valorisation énergétique.

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et la Société TRI VALLEES ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable tacitement pour 5 périodes de 1 an chacune.

Le tarif de prestation de traitement des déchets des ordures ménagères est arrêté annuellement par Savoie Déchets par délibération. Le tarif appliqué sera révisé chaque année sur la base de la délibération.

Pour l'année 2020, le prix HT de l'incinération des ordures ménagères est fixé à **152,49 euros HT la tonne (160 euros hors TVA mais avec taxe communale et TGAP incluses)**

Le prix HT s'entend :

- Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- Hors Taxe communale (pour 2020, cette taxe est de 1,5 euros HT la tonne),
- Hors Taxe générale sur les Activités Polluants (pour 2020, le montant estimatif est de 6,01 euros HT la tonne),
- Hors toute nouvelle taxe ou augmentation de taxe existante, applicables aux déchets visés par le contrat.

Toutes les taxes susmentionnées ou augmentations de celles-ci s'ajouteront au prix de l'incinération des déchets, sans qu'elles ne remettent en cause les volumes livrés par la Société TRI VALLEES. Si la TGAP appliquée à l'UVETD est modifiée, l'évolution du montant de cette taxe sera refacturée en conséquence.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets,
Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention pour le traitement par Savoie Déchets des Ordures Ménagères de la société TRI VALLEES,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.19 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la Ville de La Ravoire, le CCAS de La Ravoire, la commune de Jacob-Bellecombette, la commune de Barberaz, la commune de La Thuile, la commune de Lescheraines, la commune de Saint Jean d'Arvey, la commune de Bassens, la commune de Vimines, la commune de La Compôte, la commune de Cognin, la commune de Montagnole, la commune de Barby, la commune du Noyer, le Syndicat mixte Savoie Déchets et l'EPIC Grand Chambéry Alpes Tourisme pour la passation d'un accord-cadre relatif à une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) en téléphonie

Lionel MITHIEUX, Président, expose qu'en vue des renouvellements des marchés «opérateurs de téléphonie», il est opportun de faire réaliser une étude en amont par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé.

Pour cette étude, Grand Chambéry a souhaité étendre le périmètre et a proposé un groupement de commandes aux communes et satellites du territoire.

Aussi, les structures intéressées sont les suivantes :

- Grand Chambéry
- Ville de Chambéry
- CCAS de Chambéry
- Ville La Motte Servolex
- CCAS La Motte Servolex
- Commune de Barberaz
- Commune La Ravoire
- CCAS de La Ravoire
- Savoie Déchets
- Commune de La Thuile
- Commune Jacob-Bellecombette
- Grand Chambéry Alpes Tourisme
- Commune de Bassens
- Commune de Vimines
- Commune Saint Jean d'Arvey
- Commune de La Compôte
- Commune de Cognin
- Commune de Montagnole

- Commune de Barby
- Commune de Lescheraines
- Commune de Le Noyer

L'objectif est de faire profiter aux membres intéressés d'une expertise et d'un accompagnement spécifique tout en bénéficiant de gain achat sur une telle étude.

L'accompagnement de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) consistera en la réalisation d'un audit des situations actuelles (lignes téléphoniques existantes, pratiques des membres du groupement) pour aboutir sur la présentation de pistes d'optimisations technico-économiques puis assister pour le futur marché d'opérateurs.

Le financement du marché d'AMO s'effectuera sur le principe suivant :

- Une part fixe comprenant les prestations mutualisées (phases 1 à 4) qui sera répartie entre tous les membres du groupement : 35% Grand Chambéry / 65% communes et collectivités assimilées (pour Savoie Déchets la part fixe représente 2,7106 %)
- Une phase 5 "accompagnement" : au choix de chaque collectivité de commander ou pas cette prestation dans le cadre de l'étude (cette prestation est estimée à 500/600€HT)

Le projet de convention, joint en annexe, reprend les modalités relatives à ce groupement de commandes.

Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commandes. Le rôle de coordonnateur du groupement, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif à une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) en téléphonie,

Article 2 : approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexé au présent rapport,

Article 3 : autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

4.20 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et Savoie Déchets pour la passation d'un marché de maintenance du système d'information de gestion de l'achat public

Lionel MITHIEUX, Président, expose que Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et Savoie Déchets ont exprimé des besoins en termes de maintenance du système d'information de gestion de l'achat public.

A cet effet, un marché sera lancé sans publicité ni mise en concurrence préalable selon l'article L.2122-1 du code de la commande publique (marché exclusif), au 4^{ème} trimestre 2020.

Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commandes. Le rôle de coordonnateur du groupement, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes jointe à la présente avec Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le syndicat mixte Savoie Déchets pour la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la maintenance du système d'information de gestion de l'achat public

Article 2 : approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexé au présent rapport,

Article 3 : autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes,

4.21 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les villes de La Motte Servolex, La Ravoire, Montagnole, Bassens, Barberaz, Cognin, Lescheraines, Saint-Cassin, Sonnaz pour la passation d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de papier et d'enveloppes

Lionel MITHIEUX, Président, expose que la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les villes de La Motte Servolex, La Ravoire, Montagnole, Bassens, Barberaz, Cognin, Lescheraines, Saint-Cassin, Sonnaz souhaitent rationaliser le coût de gestion et améliorer l'efficacité et l'efficience économiques de leurs achats de papier et d'enveloppes

Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commandes en vue de réaliser ses achats nécessaires pour répondre aux besoins de leurs services. Le rôle de coordonnateur du groupement, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par la Ville de Chambéry.

La consultation à initier par le coordonnateur sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la passation d'accords-cadres mono-attributaires, avec émission de bons de commande sans engagement minimum et maximum.

Les quantités prévisionnelles et les estimations de dépenses par membre du groupement figurent dans la convention annexée au présent rapport.

Dans le cadre de la phase de préparation de la consultation, les besoins des membres du groupement ont été évalués, et se traduisent par l'allotissement suivant :

Lot n°1 : Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre – Format A4 et A3 en 80 g

Lot n°2 : Papier Offset et PREPRINT 32*45 cm - De 80 g à 300 g

Lot n°3 : Papier offset et préprint 100% recyclé de type Cocoon - format 32 x 45 cm de 80 g à 250 g.

Lot n°4 : Papier couleur et "dossier" en différentes teintes + Papier autocopiant. Couleur : format A4 et A3 en 80 g. Dossier : format A3 et 32 x 45 cm de 160 g à 250 g. Autocopiant : format A3 de 80 g à 160 g.

Lot n°5 : Autres papiers et enveloppes PEFC - FSC - NF

Lot n°6 : Enveloppes et pochettes "NF environnement" non imprimées et pré-imprimées 1 couleur et/ou quadrichromie.

Lot n°7 : Supports pour traceur de type Aquilux, Forex, Dibond.

Lot n°8 : Médias, fournitures et outillages pour traceur

Certains lots sont plus particulièrement dédiés à la ville de Chambéry (Lots 2, 3, 4,7, 8), qui dispose d'un atelier municipal d'impression.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la constitution d'un groupement de commandes jointe à la présente avec la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les villes de La Motte Servolex, La Ravoire, Montagnole, Bassens, Barberaz, Cognin, Lescheraines, Saint-Cassin, Sonnaz pour la fourniture de papier et d'enveloppes,

Article 2 : **approuve** les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexé au présent rapport,

Article 3 : **autorise** le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

4.22 Convention avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise de prise en charge des surcoûts de transports des déchets recyclables au-delà du Centre de tri de Gilly-Sur-Isère

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2016, la Communauté de Communes Haute Tarentaise est membre de Savoie Déchets à qui elle a confié le traitement de sa collecte de multi matériaux et de son carton.

Pour ce faire, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise assure le transport de ses déchets recyclables jusqu'au Centre de Tri de Gilly-Sur-Isère de Savoie Déchets. Or, Savoie Déchets est amené à demander à la Communauté de Haute Tarentaise de livrer sa collecte de déchets recyclables au Centre de Tri de Chambéry.

Si, dans le cadre de son transfert de compétence, il relève de la compétence « Collecte » de la Communauté de Haute Tarentaise, le transport de ses déchets recyclables vers le Centre de Tri de

Gilly-Sur-Isère ; le transport entre Gilly-Sur-Isère et le Centre de Tri de Chambéry relève de la compétence « Traitement » de Savoie Déchets.

Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés à Savoie Déchets par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise les coûts de transport du Centre de Tri de Gilly-Sur-Isère vers Chambéry, les deux parties ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération. Sur la base de cette convention, le calcul du montant du titre de recette sera réalisé sur la base des prix unitaires pour le transport d'une tonne de collectes sélectives et de cartons.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement de Savoie Déchets à la Communauté de communes Haute Tarentaise des frais engagés pour le détournement des déchets recyclables vers le Centre de tri de Chambéry,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Haute Tarentaise pour la prise en charge des surcoûts de transport des déchets recyclables en cas de détournement de ces déchets par Savoie Déchets au-delà du Centre de tri de Gilly-Sur-Isère,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.23 Autorisation de lancer une consultation pour le recours au service des entreprises de travail temporaire pour les besoins de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'article 3-7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent avoir recours au service des entreprises de travail temporaire mentionnées à l'article L.1251-1 du code du travail.

Le recours à l'intérim ne doit en aucun cas remettre en cause le principe d'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires et ne peut s'exercer que lorsque le Centre de gestion dont il relève n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cette obligation s'appliquant à l'ensemble des collectivités affiliées ou non. La circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique précise le champ d'application de ces dispositions.

Seules les missions dont l'exercice exige une qualité ou une habilitation particulière au regard du droit ne peuvent être confiées à l'intérim.

Actuellement, Savoie Déchets remplace son personnel pour assurer la continuité du service public en cas d'absence. Ces remplacements, non systématiques, sont assurés par le recrutement d'agents non titulaires en cas d'absence longue (supérieure à un mois) et lorsque le service ne peut s'organiser pour pallier cette absence.

Pour autant, il est constaté que certains postes en lien direct avec le bon fonctionnement des sites de Savoie Déchets (Usine de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets et centres de tri de collecte sélective) imposent des bouleversements de planning et des tensions fortes dans l'organisation du travail en cas de surcroît d'activité ou d'absence imprévisible (maladie).

Aussi, le recours aux entreprises d'intérim peut répondre à cette problématique à laquelle il est difficile de répondre en interne dans des délais suffisamment courts. Le recours à l'intérim sera organisé avec chaque direction concernée.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme marché à procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum mais avec engagement sur un montant maximum de 50 000 euros hors taxes par an avec émission de bons de commande multi-attributaire (nombre de titulaires : 5 sous réserve d'un nombre suffisant de soumissionnaires et d'offres conformes) conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible tacitement pour 3 périodes de 1 an chacune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour le recours au service des entreprises de travail temporaire pour les besoins de Savoie Déchets

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à venir et tous documents y afférents.

4.24 Autorisation de lancer une consultation pour l'assistance technique pour le fonctionnement des installations de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, président, rappelle qu'à ce jour, Savoie Déchets peut recourir à des prestations de services, pour l'assistance technique afin d'assurer la continuité de fonctionnement de l'Usine de Valorisation Energétique et de Traitement de Déchets sis 336 rue de chantabord – CS 22425 – Chambéry (73024) et du Centre de tri de Chambéry sis 928, Avenue de la Houille Blanche à Chambéry (73000), dans plusieurs circonstances : Absence d'un agent, poste en cours de recrutement et non pourvu, activité spécifique ponctuelle.

Les prestations sur les sites de Savoie Déchets concernent 8 types d'activités, chacun donnant lieu à un lot dans le cadre de la consultation à lancer et défini comme suit :

Lot 01.	Prestation de maintenance polyvalente
Lot 02.	Prestation de maintenance spécialisée
Lot 03.	Prestation d'assistance Instrumentiste et Automatismes
Lot 04.	Prestation de manutention de DASRI
Lot 05.	Prestation de nettoyage industriel

Lot 06.	Prestation de nettoyage tertiaire
Lot 07.	Prestation de conduite de lignes d'incinération
Lot 08.	Prestation de conduite d'un pont roulant

Certaines prestations pourront comprendre une astreinte, notamment celles pour la maintenance, l'assistance en instrumentation et automatisme et la conduite de ligne d'incinération.

Savoie Déchets souhaite disposer de prestataires en vue de confier l'exécution de ces prestations distinctes.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Chaque lot donnera lieu à l'élaboration d'un accord-cadre sans minimum et maximum avec émission de bons de commande multi-attributaire (nombre de titulaires : 2 par lot, sous réserve d'un nombre suffisant de soumissionnaires et d'offres conformes) conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible tacitement pour 3 périodes de 1 an chacune.

Le montant des prestations est estimé, tout lot confondu, à 400 000 €/an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande alloué sans minimum et maximum pour l'assistance technique pour le fonctionnement des installations de Savoie Déchets,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres à bons de commande à venir et tous documents y afférents.

4.25 Résiliation de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaire n°SF1901 – LOT 1 : Tri et conditionnement des collectes sélectives : Fux multi-matériaux – attribué à la société VEOLIA ONYX ARA AUVERGNE RHONE ALPES

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le Comité Syndical, par délibération du 25 janvier 2019 n°2019-06C a autorisé le lancement et la signature d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et maximum pour la sécurisation du tri des collectes sélectives des centres de tri de Savoie Déchets. Par décision de la commission d'appel d'offres du 21 juin 2019, l'accord-cadre n°SF1901 – Lot 1- Tri et conditionnement des collectes sélectives : Fux multi-matériaux a été attribué à la société VEOLIA ONYX ARA AUVERGNE RHONE ALPES. L'objet de ce contrat était de répondre aux besoins du Syndicat en matière de prestations de tri des déchets issus des collectes sélectives, en cas d'indisponibilité de son centre de tri géré en régie par Savoie Déchets (volumes de déchets excédant les capacités du centre de tri, mise à l'arrêt du centre de tri pour maintenance/ travaux/ pannes...).

Cet accord-cadre a été signé le 25 juin 2019 et a été notifié à la société VEOLIA ONYX ARA

AUVERGNE RHONE ALPES le 28 juin 2019.

Le Président informe que la société VEOLIA ONYX ARA AUVERGNE RHONE ALPES a informé Savoie Déchets, par courrier du 17 septembre 2020, de ses difficultés à pouvoir continuer d'exécuter les prestations objet du contrat en raison d'une baisse significative des prix de reprise des matières valorisables liée à la conjoncture actuelle des industries papetières et a sollicité en conséquence la résiliation de l'accord-cadre n°SF1901 Lot 1 à compter du 31 décembre 2020.

Dans une volonté de tenir compte des difficultés exposées par la société titulaire dans son courrier du 17 septembre 2020, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à répondre favorablement à la demande et de prononcer la résiliation de l'accord-cadre N°SF 1901 - Lot 1 dont la société VEOLIA ONYX ARA AUVERGNE RHONE ALPES est titulaire, avec effet au 31 décembre 2020.

Cette résiliation interviendra en application des dispositions de l'article 31.1 alinéa 1 du Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures courantes et services. La résiliation, prononcée d'un commun accord, ne fera l'objet d'aucune indemnisation par l'une ou l'autre des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-46 C du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la décision de résiliation de l'accord-cadre SF1901 – Lot 1 dont la société VEOLIA ONYX ARA AUVERGNE RHONE ALPES est titulaire au regard des motifs exposés ci-dessus,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la décision de résiliation et en informer le titulaire.

5. INFORMATIONS

5.1 Bilan des Journées du Patrimoine 2020

5.2 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective

5.3 Calendrier des prochaines réunions

Le Président indique que les prochains Comité Technique, CHSCT et Comité Syndical se réuniront le vendredi 13 novembre 2020.

5.4 Présentation de Savoie Déchets

Réginald HUBEAUX, Responsable Finances et Marchés Public débute la présentation budgétaire

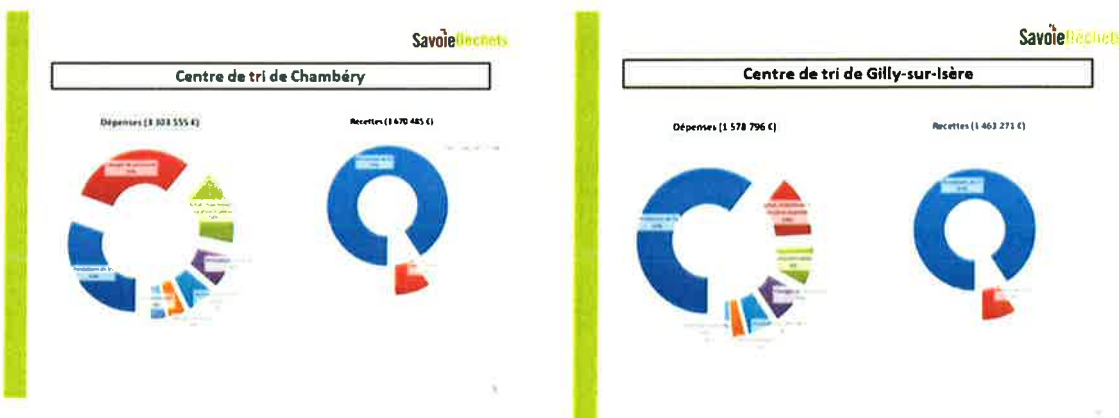


Réginald HUBEAUX précise que le budget annexe Gestion des passifs est lié à la reprise des passifs du SMITOM de Tarentaise et de l'usine d'incinération de Gilly-sur-Isère. La gestion des passifs reprend la dette qui a été transférée à Savoie Déchets au moment du transfert de compétence des équipements. Aujourd'hui la dette représente environ 4 M€ sur la gestion des passifs. Il s'agit d'un budget neutre pour Savoie Déchets puisque la dette est remboursée et les frais financiers et l'amortissement de la dette sont refacturés uniquement aux adhérents concernés.

Réginald HUBEAUX revient sur les recettes du budget principal et notamment sur la vente d'énergie qui correspond à 3 M€ de recettes.

Il revient sur les dépenses d'investissement en 2019 de l'ordre de 7 M€. La moitié concerne le remboursement de la dette et 2 M€ pour l'AXIOME, des aménagements, des constructions à l'UVETD et des achats d'équipements.

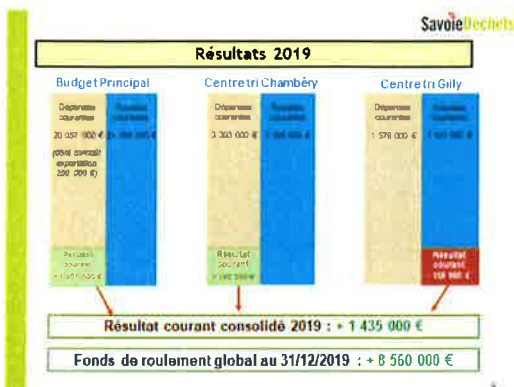
Le Président souligne que les ventes d'énergie sont le deuxième poste de recettes de Savoie Déchets et insiste sur le fait que plus de 2,5 M€ de recettes sont générées. Il insiste sur le fait que sans ces ventes d'énergie le coût de traitement à la tonne serait plus élevé.



Concernant le Centre de tri de Chambéry, 60 % des charges sont liées aux dépenses de personnel et les prestations de refus de tri représentent 8 % des charges.

Réginald HUBEAUX rappelle le contentieux existant avec le délégataire VALESPACE et indique qu'il convient de retirer la somme de 1,22 M€ du budget en recettes mais également en dépenses pour ne pas le prévoir en dépenses réelles.

Les résultats du Centre de tri de Gilly-sur-Isère sont identiques proportionnellement.



Réginald HUBEAUX explique que le fonds de roulement correspond au cumul de l'ensemble des excédents de tous les exercices budgétaires.

Le Président tient à préciser que le fonds de roulement est certes élevé mais une PPI est en cours pour un montant de 80 M€ pour le mandat à venir.

Il revient également sur le Centre de tri de Gilly-sur-Isère et indique qu'il est nécessaire de se positionner sur son avenir. Ce travail se fera en lien avec Arlysère. Ce centre de tri n'est pas voué à perdurer mais il emploie des personnes en insertion qu'il est nécessaire de préserver. Plusieurs réunions ont d'ores

et déjà été organisées avec Monsieur le Maire d'Albertville, Frédéric BURNIER FRAMBORET. Une prochaine est prévue la semaine suivante avec le prestataire actuel TRI VALLEES.

Christian SIMON rappelle qu'il avait été décidé il y a plusieurs années qu'en cas de résultats négatifs du Centre de tri de Gilly-sur-Isère, ces derniers seraient pris en charge par Arlysère.

Christian RAUCAZ ajoute à son tour qu'il avait été demandé de faire une étude sur les coûts de transport puisqu'aujourd'hui toutes les collectivités paient 110 € / tonne. Il déplore le fait que les transports et les coûts induits par les quais de transfert ne soient pas pris en compte pour les collectivités éloignées.

Christian RAUCAZ souhaite rappeler qu'à la création de Savoie Déchets il y a 10 ans, la volonté générale était la mutualisation en tout point, que ce soit dans les déchets ou l'environnement.

Jean-Marc DRIVET revient sur l'exportation des déchets pendant les travaux de modernisation de l'UVETD, et indique qu'il n'y a pas eu de « solidarité » pour payer ces exportations. Il s'interroge sur le fait de payer maintenant alors que le prêt relatif aux exportations est terminé.

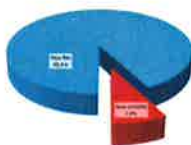
Christian RAUCAZ répond qu'aujourd'hui les déchets produits par Grand Lac ou Chambéry sont facturés à 110 € / tonne livrée à l'UVETD alors que la Tarentaise livre des ordures à 110 € / tonne sans que les frais annexes ne soient pris en compte (quai de transfert et transport).

Pour avancer sur ces sujets, le Président estime qu'il faut résoudre la question du Centre de tri de Gilly-sur-Isère au terme du premier semestre 2021.

Il considère comme l'ensemble des élus présents que le sujet des transports est complexe et qu'il convient d'en discuter le plus sereinement possible. Il explique que le fait de parvenir à conserver le tarif à 110 € / tonne provient du fait que les tonnages d'autres collectivités éloignées soient traités à Savoie Déchets et en même temps, ces collectivités, dites éloignées, payeraient plus chers si elles incinéreraient en dehors du département.

Structure de la dette (budget principal)

- ☑ Taux moyen : 4,12%
- ☑ Durée : 9,6 ans (durée de vie des emprunts pondérée par leur valeur)
- ☑ 100% de l'encours du budget principal classifié en A1 (charte Gissler)
- ☑ Aucun produit toxique dans l'encours de dette

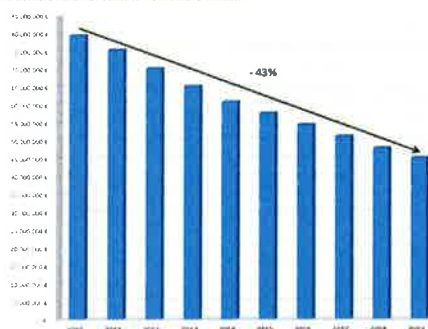


Type de taux



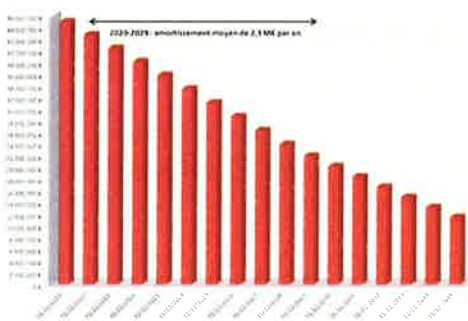
Répartition par établissement

Evolution de l'encours de la dette du budget principal
(depuis 2010, création de Savoie Déchets)



SavoieDéchets

Profil d'extinction de la dette existante



Tarifs pour les adhérents

Les tarifs 2020 pour les collectivités adhérentes

- ☑ **UVETD :**
 - Ordures ménagères : 110,27 € HT / tonne
Ce tarif inclut la TGAP (6 € / tonne) et la taxe communale de Chambéry (1,5 € / tonne)
 - Boues : 55,00 € HT / tonne
(hors TGAP et taxe communale)
 - ☑ **Centres de tri :**
 - Multimatériaux : 154,00 € HT / tonne
 - Papiers : 41,00 € HT / tonne
 - Emballages : 231,00 € HT / tonne
 - Cartons : 26,00 € HT / tonne
- ☑ Inchangés depuis 11 ans
- ☑ Inchangés depuis 6 ans

Daniel TAIN, délégué suppléant de la Communauté de Commune du Lac d'Aiguebelette s'interroge sur les tarifs appliqués par Savoie Déchets par rapport à d'autres collectivités comme Annecy.

Le Président indique que Savoie Déchets se situe dans la moyenne basse comme par exemple le SICTOM de Bellegarde qui se situe dans la même fourchette. Annecy applique un tarif bien plus élevé de 178 € HT / tonne soit 60 % de plus que Savoie Déchets pour les ordures ménagères ainsi que 178 € HT / tonne de boues, soit le triple du tarif de Savoie Déchets.

Pierre TOURNIER, Directeur, ajoute que les coûts de traitement intègrent le fonctionnement du syndicat ce qui n'est pas toujours le cas pour les autres syndicats.

Christian SIMON revient sur le tarif des boues de 55 € / tonne qui, selon lui, avait été négocié, à l'origine, à ce tarif pour rendre service à la CALB. Néanmoins, il rappelle que ce montant devait être augmenté progressivement chaque année suite à une discussion qu'il avait eue avec le président de la CALB.

Surcoûts COVID 2020

SavoieDéchets

SavoieDéchets
Montants HT des achats et prestations liés au COVID (au 15/10/2020)

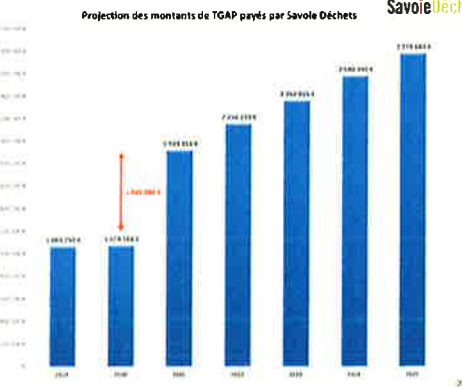
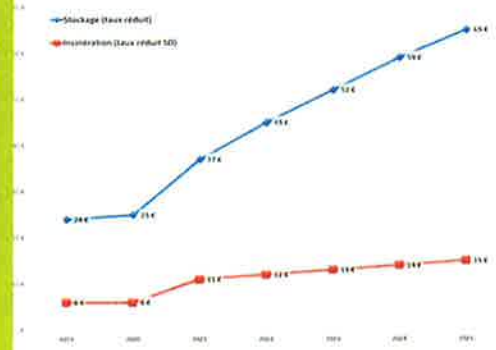
Type	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	TOTAL
Aménagements	51 000 €	70 000 €	3 000 €	124 000 €
Hygiène (plan confort préventif)	28 000 €	60 000 €	5 000 €	93 000 €
Personnel	60 000 €	-	-	60 000 €
Transport, divers	5 000 €	26 000 €	89 000 €	120 000 €
TOTAL	144 000 €	156 000 €	97 000 €	397 000 €

Impact financier de la hausse prévisionnelle de la TGAP

SavoieDéchets

Evolution prévisionnelle de la TGAP

SavoieDéchets



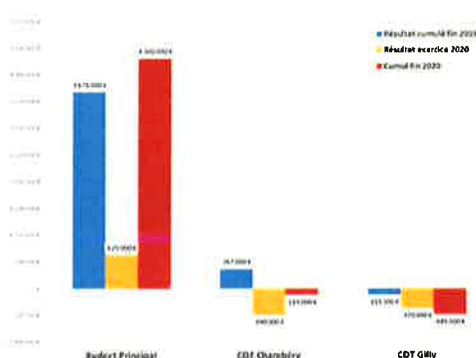
Christophe VEUILLET demande pourquoi la TGAP augmente si fortement.

Le Président indique qu'il s'agit de décisions gouvernementales. Il explique que 30 % de la TGAP revient à l'ADEME.

Christian RAUCAZ demande si dans le cadre des prochains travaux programmés, la PPI peut faire baisser la TGAP.

Le Président indique que les actions entreprises en matière énergétique ne pourraient pas faire baisser la TGAP.

Projections des résultats budgétaires 2020



Le Président fait remarquer qu'il va être difficile pour Savoie Déchets de devoir supporter la TGAP. Compte tenu des échéances jusqu'à 2025, il sera nécessaire de s'interroger sur une éventuelle évolution tarifaire de façon à ne pas utiliser la capacité d'investissement annuelle.

Le Président se demande s'il ne faudrait pas prévoir une augmentation en 2021 entre 0 et 2 € / tonne. Il indique que les services vont travailler sur différents scénarii. Il ajoute qu'il n'est pas impossible de proposer une augmentation tarifaire avec une visibilité jusqu'en 2025.

Le Président explique que les extensions de consignes de tri ou la construction d'un nouveau centre de tri engendrera une augmentation des tarifs, c'est pourquoi il estime qu'il serait plus prudent de débiter dès aujourd'hui et de manière progressive une augmentation.

Les premières estimations tarifaires avec un nouveau centre de tri situeraient Savoie Déchets à un coût de traitement d'environ 200 €HT / tonne.

Réginald HUBEAUX précise que les amortissements sont très importants et représentent ¼ du budget. Dans le cadre du BREF et des aménagements obligatoires, les amortissements vont faire augmenter les charges de fonctionnement et donc augmenter le tarif.

Le Président explique que le BREF est une norme européenne qui oblige à « mieux filtrer ». L'investissement prévu est d'environ 8 M€ auxquels il faudra rajouter les éventuelles exportations pendant les travaux de modernisation.

Patrick MICHAULT estime qu'il faut lisser les augmentations.

Virginie FERROUX-DURIEZ, Responsable Administration générale et Ressources Humaines prend la parole

Présentation générale du syndicat

ORGANIGRAMME SAVOIE DECHETS

Répartition des effectifs dans 5 pôles

- Pôle UVETD: 49 agents
- Pôle RH / Administration générale : 3 agents
- Pôle finance et prospective : 4 agents
- Pôle tri des collectes sélectives : 24 agents
- Pôle projets : 2 agents

Total : 82 agents dont 44 salariés et 38 non salariés

+ 30 agents en insertion sur le CDT de Chambéry

Le centre de tri de Gilly-sur-Isère est exploité par la société TRI VALLEES, (20 agents)

Catégorie d'emplois au sein de Savoie Déchets

- Postes avec peu de qualifications (contenrs, agents des DASRI, agents de nettoyage, carriers)
 - recrutement : pas simple à mais nous parvenons à recruter.
- Postes avec formation technique (Bac+2/5) / Technicité qui évolue en permanence (instrumentistes, automatiseurs, responsables de quart)
 - Réelles difficultés de recrutement (Pénurie de candidats)
 - Évolution des profils recrutés au fil de l'évolution de l'outil industriel.
- Équipe de direction/encadrement
 - taille assez réduite.

Difficultés de recrutement et conséquences

- Stabilité fonction publique (impossibilité de recruter en CDI)
- Conditions de rémunération (fonction publique territoriale) et avantages moins compétitifs que ceux du secteur privé
- On ne fait plus carrière dans la même structure
- Évolution de carrière limitée au sein de Savoie Déchets
- Un bassin de vie réduit et des difficultés comme les entreprises privées à recruter

Conséquences

- Recours à des Prestataires extérieurs (entre 7K€ et 15 K€ HT/mois /agent)
- Le niveau de connaissances de ces prestataires ne répond pas toujours aux besoins de maintenance et de performance de conduite des installations de l'usine
- Perte du savoir en interne
- Se pose la question de la sécurité du site

Pierre TOURNIER indique que l'outil industriel est évalué à 100 M€. Il estime que pour gérer cet outil, il est nécessaire d'avoir de la stabilité en terme d'emploi.

Il explique que les agents, une fois formés, partent dans le secteur privé avec un salaire supérieur. Le Président explique qu'il a fait appel au Centre de gestion du Rhône qui a une équipe dédiée sur les organisations de service et sur la problématique des recrutements. Ils interviendront à partir de janvier 2021.

Patrick MICHAULT fait remarquer que les salaires ont continué à être versés pendant la période de COVID et les agents n'ont pas perdu leur emploi comme dans certaines sociétés.

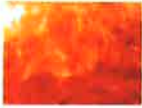
Patrick MICHAULT demande si les problèmes de recrutement proviennent des salaires proposés. Le Président indique que cette question a déjà été soulevée, les grilles salariales ont été réévaluées il y a quelques années.

Jérôme BOUCHET, Responsable de l'UVETD prend la parole

SavoieDéchets



U.V.E.T.D. (Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets)



25

L'UVETD de Savoie Déchets
Historique du site

SavoieDéchets



Construction : 1977
- 2 lignes d'incinération
- Capacité : 77 000 t/an d'OM
- Incinération de boues de station d'épuration



Modernisation : 2008
- 3 lignes d'incinération
- Capacité : 115 000 t/an pour 120 000 t/an
- Contrôle des rejets en continu
- Valorisation énergétique sur les 3 lignes (production électrique + énergie pour le chauffage urbain)

Modernisation : 1995
- Capacité : 92 000 t/an
- Installation d'une chaîne de traitement des DASRI
- Valorisation thermique d'énergie sur la ligne N°3

Coût de l'opération : 83 Millions Euros de Travaux

26

Fonctionnement

SavoieDéchets



- L'usine fonctionne **365 jours/an 24 h/24 h**

- Effectifs **49 personnes**

- Agents très spécialisés



29

UVETD

SavoieDéchets

- Capacité de traitement de **120 000 tonnes/an**, dont :

- des **Ordures Ménagères (O.M.)**



- des déchets d'entreprises (D.I.B.),



- des Déchets d'Activité de Soins (DASRI)



- Capacité de traitement des boues de stations d'épuration (à 20 % de siccité) : **40 000 tonnes/an**



30

Quantités Incinérées / Sous produits

• Ordures ménagères et assimilés (O.M.A.)

	2018	2019
OM	111 451t	113 887 t
DASRI	2 334t	2 842 t
TOTAL INCINERÉ	113 785t	116 729 t
EXPORTATION	25 592t	19 624 t
TOTAL GÉNÉRAL	139 377t dont 135 892 T d'OMAR	136 353 t dont 132 710 T d'OMAR

• Boues :

	2018	2019
Totaux	28 132 t	22 824 t

SavoieDéchets

31

SavoieDéchets



32

Déchets réutilisables

SavoieDéchets

- 19 000 t/an de mâchefers recyclables en travaux publics (routes, terrassement),



- 2 700 t/an de ferraille recyclable
- 200 t/an de non-ferrux (aluminium, ...) recyclables



Mâchefers:

	2018	2019
Mâchefers valorisables	18 298 t	19 797 t
Mâchefers non valorisables	267 t	0 t
Total	18 565 t	19 797 t

SavoieDéchets



BEFIOM:

	2018	2019
Total	4 771 t	4 961 t

Ferreux et non Ferreux:

	2018	2019
Ferreux	2 371 t	2 768 t
Non Ferreux	160 t	234 t
Total	2 531 t	3 002 t



Production Énergétique

SavoieDéchets

Production d'électricité: 30 000 MWh/an équivalent aux besoins annuels de 5 000 logements

Utilisation:



Production de vapeur: 90 000 MWh/an équivalents aux besoins annuels de 9 000 logements

Utilisation: Revendu à la Société Chambéenne de Distribution de Chauffage

Couvre 1/3 des besoins de la Ville de Chambéry
20 000 Tonnes de gaz carbonique (CO₂) économisées

Valorisation énergétique

SavoieDéchets

Production d'énergie électrique:

	2018	2019
Electricité produite	30 918 MWh	29 235 MWh
Electricité vendue	26 426 MWh	18 829 MWh
Electricité consommée	10 275 MWh	9 736 MWh

L'électricité produite correspond aux besoins annuels de près de 4 553 foyers

Production d'énergie thermique:

	2018	2019
Energie thermique produite	92 056 MWh	88 734 MWh
Energie thermique vendue	78 274 MWh	52 429 MWh
Energie thermique consommée	13 732 MWh	12 365 MWh

L'énergie thermique vendue correspond aux besoins annuels de près de 9 503 foyers

Efficacité énergétique:

	2018	2019
Efficacité énergétique TGAP	0,733	0,753

Ce ratio nous permet de bénéficier d'une TGAP réduite sur les déchets entrants.

Les contrôles réglementaires

SavoieDéchets

Rejets atmosphériques:

- Effluent gazeux en sortie de cheminée (contrôle à l'émission)
- Surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage de l'installation (Retombées atmosphériques)



Rejets aqueux:

- Effluent liquide industriel en sortie de la Station d'épuration des eaux usées de l'UICM (eaux polluées internes à l'usine et eaux des voisines souillées)
- Rejets aqueux au milieu naturel: Effluents liquide résultant du réseau pluvial et des voisines non souillées

Surveillance de la nappe phréatique

Emissions sonores



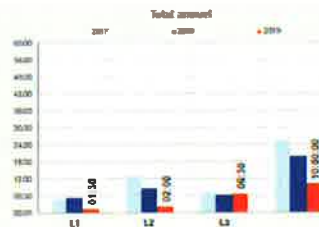
Contrôle des appareils de mesures en continu des rejets gazeux

Résultats Environnementaux

SavoieDéchets

Contrôle en continu des rejets atmosphériques

(rapport: 20h de dépassement moyen par an et par ligne)



Résultats Environnementaux

SavoieDéchets

Dioxines (PCDD / PCDF):

Réglementation: 57,3 mg / an / ligne

Résultats:

Les concentrations ci-dessous correspondent aux mesures des cartouches mensuelles

	2017	2018	2019	Réglementation
Unité	mg	mg	mg	mg
Ligne N°1	5,97	2,15	0,38	67,9
Ligne N°2	0,78	0,93	0,67	67,9
Ligne N°3	14,16	12,56	15,53	67,9

PROJET A VENIR

SavoieDéchets

Mise à niveau de l'UVETD (Meilleures techniques disponibles)

Arthur BOIX-NEVEU s'interroge sur la troisième ligne d'incinération qui est plus polluante que les autres.

Jérôme BOUCHET informe l'assemblée que cette ligne est la plus vieille sur le site, elle subit beaucoup d'arrêts et de démarrages.

Jérôme BOUCHET revient sur les Meilleures Techniques Disponibles et indique qu'un texte de loi impose aux usines de se mettre en conformité avec les meilleures techniques disponibles. Une étude a été réalisée en 2020 pour identifier la conformité de l'UVETD par rapport à ces MTD. Des travaux vont démarrer en 2021 et notamment l'installation d'une DENOX pour atteindre le seuil de 80 mg/Nm³ et la mesure en continu de mercure, ce qui représente un budget d'investissement d'environ 8 M€. Aujourd'hui le seuil réglementaire est de 200 mg/Nm³. L'ensemble des travaux doit être réalisé avant le 1^{er} janvier 2024.

Patrick MICHAULT s'interroge sur la différence de tonnages entre 2018 et 2019 pour les ferreux et non ferreux.

Jérôme BOUCHET explique qu'en règle générale la production varie entre 100 et 150 tonnes / an. Une société intervient avec une usine mobile pour trier des mâchefers et extraire la même quantité que celle extraite par les lignes de l'UVETD. Ces opérations ne peuvent se reproduire chaque année car cela nécessite que deux alvéoles soient vides. C'est pour cela qu'il est nécessaire de trouver des chantiers mâchefers pour pouvoir évacuer les mâchefers déjà traités et installer l'usine mobile dans les alvéoles et traiter ce qui reste.

Patrick MICHAULT demande la différence de production entre l'énergie thermique et électrique en 2019.

Jérôme BOUCHET répond que l'UVETD valorise moins en électricité et plus en thermique, de ce fait la vapeur est distribuée selon les besoins.

Pour expliquer l'augmentation de production de chaleur, le chauffage urbain a eu besoin de beaucoup plus de soutirage parce que leur mode de production d'énergie a varié.

Arthur BOIX-NEVEU demande ce que l'usine fait de la chaleur produite en période estivale.

Jérôme BOUCHET indique qu'en été, la vapeur sert plus à produire de l'électricité et la chaleur vendue va essentiellement aux entreprises (Alpina, Cémoi...)

Le Président tient à apporter une précision quant au traitement des boues. Il explique que ces dernières sont injectées et servent de réactif pour traiter les fumées.

Le Président revient sur les mâchefers et rappelle que dans le cas où, il n'y aurait pas de débouché en matière de mâchefers cela engendrerait une dépense supplémentaire de plus de 1 M€ par an.

Le Président tient à remercier le territoire de la Maurienne qui a répondu régulièrement favorablement sur des marchés et a ainsi permis à l'ensemble des adhérents de ne pas avoir à enfouir ce mâchefer.

Le Président explique que le mâchefer peut être utilisé en sous couche routière selon une certaine technique de mise en œuvre.

Chloé LAFLEURIEL, Responsable Adjoint des centres de tri de Chambéry et de Gilly-sur-Isère

SavoieDéchets
UNION DES SYNDICATS DE COMMUNES SAVOIE



CENTRES TRI



41

Tonnages traités sur les centres de tri



SavoieDéchets

1. Savoie Chambéry
2. Savoie Lae
3. C.A. Arves
4. C.C. Savoie de Haute-Savoie
5. C.C. Savoie de Savoie
6. C.C. Les d'Aiguilles
7. C.C. Tignes
8. BMTSA de Haute-Savoie
9. C.C. Savoie d'Aiguilles
10. C.C. Savoie de Tignes
11. C.C. Val d'Aoste
12. C.C. Savoie de Savoie
13. C.C. Savoie de Savoie

Centre de tri Gilly-sur-Isère

Tonnages traités sur les centres de tri

Centre de tri	Collectes sélectives 2018	Collectes sélectives 2019	% évolution
Chambéry	20 954 t	21 234 t	1,34%
GILLY	6 797 t	5 974 t	-12,11%
Total	27 639 t	27 208 t	-1,56%

SavoieDéchets

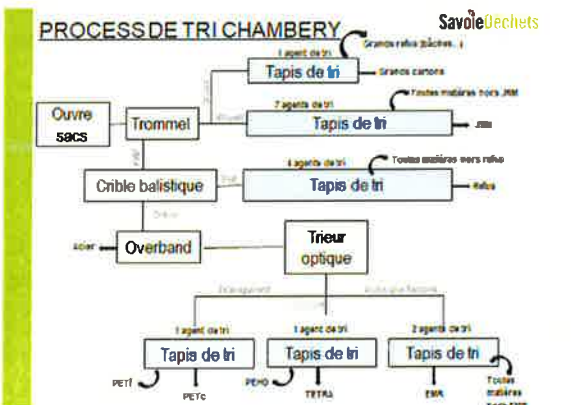
MATIERES TRIEES



SavoieDéchets

Christophe VEUILLET demande s'il serait possible pour sa collectivité de trier en multi matériaux au même tarif qu'actuellement.

Pierre TOURNIER indique que le coût de traitement est spécifique pour chaque flux. Le Président propose à Christophe VEUILLET de faire une étude comparative si la collectivité le souhaite.



TRI DES PLASTIQUES : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (ECT)

Loi de transition énergétique ► passage au ECT d'ici 2022

ECT = tri de tous les emballages pour tous les citoyens : bouteilles et flacons, sacs, films, pots de yaourt, barquettes jambon, barquettes viandes...



Concernant les extensions des consignes de tri, Chloé LAFLEURIEL précise qu'une étude a été réalisée à l'échelle des deux Savoie et qui a conclu que les centres de tri actuels de Savoie Déchets ne pouvaient pas être modernisés du fait qu'ils n'ont pas la capacité d'accueillir les nouvelles machines qui permettraient de trier ces nouveaux plastiques. Cette étude a également conclu que la construction d'un nouveau centre de tri à l'échelle de la Savoie devra avoir une capacité de 40 000 tonnes.

Le Président indique qu'actuellement les nouveaux plastiques sont incinérés. Pierre TOURNIER ajoute que les filières de recyclages n'existent pas pour tous les types de plastique. Il donne pour exemple les films plastiques polyéthylène entourant les packs de bouteilles d'eau qui étaient traités il y a quelques années et qui sont incinérés aujourd'hui faute de repreneurs.

Il précise qu'il existe beaucoup de matières et peu de filières. Il donne pour exemple l'emballage de certains légumes type tomates cerise, composé de 2 différentes matières ce qui implique que cet emballage n'est pas recyclable.

Le Président explique que le seul logo fiable pour le recyclage est TRIMAN.

Le Président indique que d'ici 2022 l'extension des consignes de tri devrait être mise en place. Il sera alors nécessaire de solliciter divers organismes pour l'obtention des subventions.

Le Président explique que CITEO dépend des entreprises privées, néanmoins ce sont eux qui peuvent subventionner les collectivités sur certains aspects. Il ajoute que récemment, CITEO a supprimé l'aide de transition versée aux collectivités dans l'attente de passer aux extensions des consignes de tri.

Le Président précise qu'avant les élections, il s'était entendu avec les représentants de CITEO sur la mise en place d'un programme d'investissement étalé jusqu'en 2025.

Au début de l'été, CITEO a sollicité une rencontre avec Savoie Déchets pour demander de d'étudier le passage aux extensions des consignes de tri sur les sites existants (Chambéry et Gilly/Isère). Savoie Déchets a lancé immédiatement cette étude mais dès le mois de septembre, CITEO a supprimé l'aide de transition aux collectivités.

De ce fait, le Président a programmé une réunion avec les représentants de CITEO ainsi qu'un représentant de chaque collectivité le jeudi 12 novembre 2020 à 16h30.

Christian SIMON explique que CITEO verse de l'argent aux collectivités pour le recyclage des matériaux. Il trouve les agissements de CITEO vis-à-vis des collectivités inadmissibles.

Christophe VEUILLET demande si toutes les collectivités adhérentes de Savoie Déchets seront obligées de passer aux extensions des consignes de tri.

Le Président indique qu'il faudra attendre la construction d'un nouveau centre de tri pour débiter les extensions des consignes de tri.

Le Président pense que le fait de passer aux extensions des consignes de tri aura un gros impact financier sur le budget du syndicat. De ce fait, il souhaite organiser une réunion avec les représentants

d'AMORCE afin de connaître les avantages et les inconvénients pour pouvoir prendre une décision quant à la marche à suivre.

Le Président craint que les aides à l'investissement ainsi que les aides transitoires versées par CITEO soient supprimées en 2022.

Arthur BOIX-NEVEU demande si le syndicat anticipe, dans son projet de construction de centre de tri, la baisse des emballages plastiques avec les diverses démarches de zéro déchet.

Pierre TOURNIER indique que lors du prochain Comité Syndical il présentera les productions des ordures ménagères européennes Eurostat qui montrent que ces dernières sont stables depuis une vingtaine d'années.

Le Président précise qu'une agglomération limitrophe de Venise (Italie) avec une population identique à celle de Chambéry, a ressenti une baisse des tonnages après que la collecte des biodéchets ait été mise en place. Cette localité a également instauré des pénalités pour les mauvais trieurs. De ce fait les déchets ont baissé de 60 kg par habitant.


Patrick ROUGEAUX s'interroge sur les nouvelles filières en développement.

Le Président explique que le tri est très encadré. Ce sont les éco-organismes tels que CITEO, ECO-MOBILIER qui ont en charge de développer les filières de recyclage manquantes.

Bruno LABEYE, Responsable du pôle Projets prend la parole

SavoieDéchets

DE NOMBREUX PROJETS EN COURS D'ÉTUDES



- Récupération de « l'énergie fatale » de l'UVETD
- Chaufferie biomasse et production d'hydrogène
- Gestion des biodéchets
- Valorisation des mâchefers
- Autres projets

49

SavoieDéchets

LIVRAISON DE CHALEUR A LA SCDC

Projets énergie fatale et biomasse / bois déchets

50

SavoieDéchets

FLUX ENERGETIQUES DE L'UVETD 2019

Schéma des flux 2019 (GWh/an)

Savoie Déchets - Projets chaleur fatale - biomasse

51

SavoieDéchets

VALORISATION ENERGETIQUE ACTUELLE

L'UVETD aujourd'hui :

- ☑ Vente d'énergie thermique : 90 GWh par an
 - Fournit 30% de la chaleur du réseau de chauffage urbain (RCU)
 - Evite 30 000 tonnes par an d'émissions de CO2 par le RCU
 - Assure les besoins annuels en chaleur de 9 000 foyers
 - Minoration du taux de TVA (5,5%) pour les usagers du RCU
 - Minoration du taux de TGAP des OM et boues pour les adhérents
- ☑ Vente d'électricité : 20 GWh par an
 - Vente à EDF
 - Assure les besoins annuels en électricité de 4 000 foyers

Savoie Déchets - Projets chaleur fatale - biomasse

52

OBJECTIFS DES PROJETS

Des objectifs énergétiques



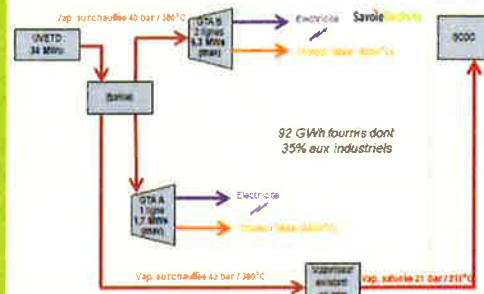
Des objectifs économiques



Savoie Déchets - Projets chaleur fatale - biomasse

Situation actuelle : UVETD

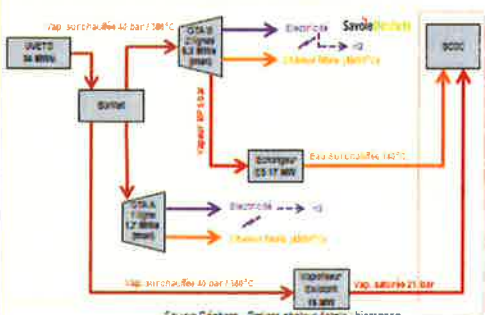
Energie vendue : électricité + vapeur saturée



Savoie Déchets - Projets chaleur fatale - biomasse

Projet chaleur fatale : optimisation valorisation UVETD (pas de centrale biomasse)

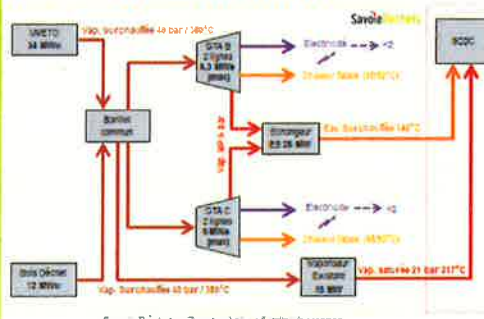
Energie vendue : électricité + vapeur saturée + eau surchauffée



Savoie Déchets - Projets chaleur fatale - biomasse

Projet bois déchets : chaleur fatale + biomasse bois-déchets

Energie vendue : électricité + vapeur saturée + eau surchauffée



Savoie Déchets - Projets chaleur fatale - biomasse

OBJECTIFS DES PROJETS

Bilan énergétique prévisionnel des projets (dimensionnement: 32.000 t.)

	Energie thermique			Electricité		
	Production (GWh/an)	Consommation (GWh/an)	Énergie consommée sur territoire (GWh/an)	Production (GWh/an)	Consommation (MWh/an)	Énergie consommée sur territoire (MWh/an)
Situation actuelle (2019)	92 GWh/an	=	0 000 foyers	19 GWh/an	=	4 600 foyers
Projet chaleur fatale	123 GWh/an	+ 31 GWh	12 500 foyers	22 GWh/an	+ 3 GWh	4 500 foyers
Projet chaleur fatale + bois-déchets	157 GWh/an	+ 65 GWh	15 500 foyers	41 GWh/an	+ 21 GWh	8 500 foyers

Savoie Déchets - Projets chaleur fatale - biomasse

OBJECTIFS DES PROJETS

Recettes prévisionnelles des projets (dimensionnement: 32.000 t.)

	Energie thermique			Electricité		
	Production (GWh/an)	Recettes (M€)	Recettes (M€)	Production (GWh/an)	Recettes (M€)	Recettes (M€)
Situation actuelle (2019)	92 GWh/an	2,7 M€	0,8 M€	19 GWh/an	0,8 M€	3 M€
Projet chaleur fatale	123 GWh/an	+ 31 GWh	3,3 M€	22 GWh/an	+ 3 GWh	6,8 M€
Projet chaleur fatale + bois-déchets	157 GWh/an	+ 65 GWh	4,5 M€	41 GWh/an	+ 21 GWh	11,8 M€

Savoie Déchets - Projets chaleur fatale - biomasse

GESTION DES BIODECHETS

- État des lieux réalisé
- Outils de traitement (méthanisation ou compostage)
- Nécessité de travailler avec des tonnages suffisants (massification nécessaire)
- Nécessité pour les adhérents de travailler ensemble car aucune collectivité n'a la taille critique
- Conduire des études cohérentes et concertées entre les collectivités adhérentes et Savoie Déchets



VALORISATION DES MÂCHEFERS

- Études lancée en partenariat avec le SILA pour mutualiser le traitement des mâchefers (création d'une IME)
- Une prise de conscience et une mobilisation générale de la part des adhérents est indispensable
- En 2018 et 2019, aucun adhérent n'a valorisé directement des mâchefers sur ses propres chantiers.

Sans les projets de la société Eiffage nous serions dans une situation très compliquée et Savoie Déchets aurait dû augmenter ses tarifs



- Si valorisation en sous-couche routière : 500 K€/an (budget)
- Si mise en enfouissement : 2 M€/an

Différentiel de 1,5 M€/an, soit plus de 10€/tonne

6. QUESTIONS DIVERSES

↳ Le Président précise que lors du prochain Comité Syndical des groupes de travail sur différentes thématiques seront proposés et notamment sur les projets en cours ou à venir.

↳ Christophe VEUILLET demande à quel moment sont convoqués les membres du Bureau.

Le Président rappelle qu'il avait évoqué lors du dernier Comité Syndical que le Bureau pourrait être provoqué à tout moment, néanmoins la majorité des points seraient votés lors des Comités Syndicaux. Le Président indique que la prochaine réunion avec CITEO au mois de novembre se fera en configuration « Bureau » et propose la même chose pour la réunion sur les extensions des consignes de tri avec AMORCE.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 17h30.

Le Président,
Lionel MITHIEUX



